



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Canada

Guide de la pêche sportive de la Colombie-Britannique



Obtenez dès aujourd'hui
en ligne votre permis
de pêche récréative
en eaux de marée :
guidepechesportivecb.ca

Numéros utiles

Recherche et sauvetage maritimes / Urgences : 1-800-567-5111

***16 sur votre cellulaire**

Le Canal VHF 16

Observez, notez et signalez

Signalez les infractions aux lois et aux

règlements sur les pêches et la faune 1-800-465-4336

Grand Vancouver : (604) 607-4186

Permis de pêche récréative en eaux de marée..... 1-877-535-7307

Renseignements sur la pêche sportive

Ligne d'information automatisée (24 heures sur 24)

comprenant des renseignements sur les fermetures

dues à la présence de la phycotoxine paralysante..... 1-866-431-3474

Grand Vancouver : (604) 666-2828

Pêches récréatives

Côte sud (Nanaimo).....(250) 756-7270

Côte nord (Prince Rupert)(250) 627-3409

Bas Fraser (Delta)(604) 666-2370

Ligne d'information de la pêche au

saumon récréative (604) 666-8266

Intérieur de la C.-B. (Kamloops)..... (250) 851-4821

Programme de récupération des têtes de salmonidés.. 1-866-483-9994

Radio-météo Canaux 21B, WX1, WX2, WX3

Signalement des incidents / de la présence

des mammifères marins 1-866-I SAW ONE

(1-866-472-9663)

Gouvernement du Canada 1-800-O-Canada

(1-800-622-6232)

DFO/2016-1974

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2016

Cat. No. Fs142-2F/2016F-PDF

ISSN 1182-462X

Also available in English under the title: *British Columbia Sport Fishing Guide*

Produit par le Ministère des Pêches et des Océans.

Direction et des communications, Région du Pacifique. Information (604) 666-0384.

Photos : Bernard Hanby, Rick Harbo, Ron Ptolemy, Phil Edgell, Neil Bourne, Tony Pletcher, Marj Trim, Jon Churchill, Lucie Hannah, Graham Gillespie, Sophie Campagna, Michael Bigg, Trevor Ruelle, Chris Gotschalk, Steve Morey, BC Ministry of Environment, Pêches et Océans Canada.

Couverture : Rodney Hsu, Alexandra Scott. Photos : Fishing with Rod, Istock, Dreamstime.

Illustrations : Bernie Lyon, Jennifer McKim Stone, et Harry Heine.

Imprimé au Canada. 100% de fibre recycle, minimum 40 % mis à la poste pour les consommateurs.

Traité sans agent contenant du chlore.

Bureaux de Pêches et Océans Canada

Bureau	Secteur de responsabilité	Numéro de téléphone
Bella Bella	7, 8, 9, 10, Région 5	250-957-2363
Bella Coola	7, 8, 9, 10, Région 5	250-799-5345
Campbell River	13, Région 1	250-850-5701
Chilliwack	Région 2	604-824-3300
Delta	28, 29, Région 2	604-666-3300
Duncan	18, Région 1	250-746-6221
Gold River	25, 26, Région 1	250-283-9075
Kamloops	Région 3, 8	250-851-4950
Langley	28, 29, Région 2	604-607-4150
Lillooet	Région 3	250-256-2650
Masset	1, Région 6	250-626-3316
Mission	Région 2	604-814-1055
Nanaimo	14, 17, Région 1	250-754-0230
Nass Camp (New Aiyansh)	3, Région 6	250-633-2408
Port Alberni	21, 22, 23, 25, 26, Région 1	250-720-4440
Port Hardy	11, 12, 27, Région 1	250-949-6422
Powell River	15, 16, Région 2	604-485-7963
Prince George	Région 7	250-561-5366
Prince Rupert	3, 4, 5, Région 6	250-627-3499
Ville de Queen Charlotte	2, Région 6	250-559-4413
Salmon Arm	Région 3, 8	250-804-7000
Smithers	Région 6	250-847-2312
Terrace	6, Région 6	250-615-5350
Tofino	24, Région 1	250-725-3500
Vancouver/Steveston/Squamish	28, 29, Région 2	604-664-9250
Victoria	19, 20, Région 1	250-363-3252
Whitehorse	Yukon, Région 6	867-393-6722
Williams Lake	Région 5	250-305-4002

Pêches et Océans Canada publie désormais les noms des contrevenants, leurs infractions et leurs amendes sur guidepechesportivecb.ca

ÉVITEZ DE FAIRE PARTIE DES STATISTIQUES

Table des matières

Avant d'aller à la pêche	1
Votre permis	5
Pour les eaux de marée	5
Pour les eaux sans marée	6
Pêcher en toute légalité	7
Nombre de poissons que vous pouvez prendre.....	9
Emballage et transport des prises.....	10
La pêche responsable	11
Observez, notez, signalez (ONS)	12
Fermetures et aires de conservation	14
Surveillance et déclaration des prises	17
Sécurité	19
Protégez-vous contre la contamination par les mollusques et crustacés	19
La pêche du saumon	23
Comment mesurer votre saumon	26
La pêche de poissons autres que le saumon	27
Limites et mesures de gestion.....	30
La pêche des mollusques et des crustacés	35
Limites et mesures de gestion.....	39
Connaissez vos espèces	43
Espèces aquatiques envahissantes.....	43
Identification des saumons	46
Identification des poissons autres que le saumon.....	52
Identification des mollusques et crustacés.....	56
Glossaire	60

Les règlements concernant la pêche et les permis de pêche ne sont pas les mêmes pour la pêche en eau de marée et la pêche en eau douce.

Sachez reconnaître les limites.

Des cartes montrant les zones de gestion des côtes nord et sud et une carte des régions d'eau douce de la Colombie-Britannique se trouvent au dos du présent guide.

Avant d'aller à la pêche...

En Colombie-Britannique, Pêches et Océans Canada (« le MPO ») gère la pêche sportive dans les eaux de marée (eau salée) et la pêche sportive du saumon dans les eaux sans marée (eau douce). Le présent guide porte sur ces deux types de pêche.

Le guide demeurera en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Veuillez consulter le site Web du MPO (guidepechesportivecb.ca) pour obtenir les renseignements les plus à jour.

En eau douce, la pêche sportive des espèces autres que le saumon est gérée par le gouvernement de la Colombie-Britannique et n'est pas incluse dans le présent guide. Veuillez consulter, plutôt, le synopsis de la réglementation provinciale sur la pêche en eau douce : *Freshwater Fishing Regulations Synopsis* (www.env.gov.bc.ca/fw/fish/regulations).

Passez le guide en revue

Le présent guide contient des renseignements importants que vous devez connaître si vous entendez pratiquer la pêche sportive dans les eaux de marée (salées) ou la pêche sportive du saumon dans les eaux sans marée (douces) de la Colombie-Britannique.

Assurez-vous de lire le guide avant d'aller à la pêche. Les termes employés dans la réglementation et les autres termes techniques sont définis dans le glossaire, à la page 60.

Vous avez la responsabilité de vous tenir au courant de la réglementation et d'obtenir les renseignements les plus récents avant d'aller à la pêche. Vérifiez toujours la version en ligne du présent guide (guidepechesportivecb.ca) pour obtenir les renseignements à jour concernant toutes les zones de pêche.

Le matériel présenté dans le guide est donné à titre informatif seulement. Le guide ne remplace pas la *Loi sur les pêches* ni ses règlements d'application. En cas d'écart entre le guide et la *Loi sur les pêches* ou ses règlements, la réglementation prévaudra.

Procurez-vous le bon permis

Si vous allez à la pêche dans des eaux de marée, il vous faut un permis de pêche sportive dans les eaux maritimes, délivré par le MPO.

Si vous allez à la pêche au saumon en eau douce, il vous faut un permis de pêche récréative en eaux sans marée (Non-Tidal Angling Licence) délivré par la province de la Colombie-Britannique.

Consultez la section « Votre permis » (page 5) du présent guide pour savoir comment obtenir votre permis.

Nota : Si vous pêchez en eau douce des espèces autres que le saumon, le présent guide ne s'adresse pas à vous. Consultez le site Web www.env.gov.bc.ca/fw/fish/regulations pour obtenir des précisions.

Le week-end de pêche en famille de la C.-B.

En Colombie-Britannique, vous pouvez célébrer le sport qu'est la pêche récréative tous les ans, durant le week-end de la fête des Pères, en pêchant sans permis (à moins que vous n'ayez l'intention de prendre et de conserver du saumon, de la morue-lingue ou du flétan). Des activités gratuites sont aussi organisées dans de nombreuses collectivités. C'est le moment idéal pour se rassembler en famille et avec les amis et aller à la pêche.

Pour en savoir plus et pour obtenir une liste des activités offertes à cette occasion, consultez le site Web consacré au week-end de pêche en famille de la C.-B. : (bcfamilyfishing.com).



Sachez où et comment vous pouvez pêcher

Les renseignements sur la pêche dans les eaux de marée sont fournis selon le secteur de gestion. Les cartes des divisions de la zone se trouvent à la troisième de couverture du présent guide. Des cartes plus détaillées des secteurs et des sous-secteurs sont disponibles en ligne (guidepechesportivecb.ca).

Les renseignements sur la pêche en eau douce sont fournis par région. Une carte des régions d'eau douce se trouve au dos du présent guide.

Réglementation et limites

Vous avez la responsabilité de vous renseigner sur la réglementation concernant l'espèce que vous avez l'intention de pêcher et le secteur où vous allez le faire. Chaque espèce est assujettie à des limites quotidiennes qui peuvent varier en fonction du secteur. Il peut aussi y avoir des restrictions sur le type d'engin que vous avez le droit d'utiliser pour pêcher une espèce.

Le guide contient certains renseignements d'ordre réglementaire. Vous pouvez trouver des précisions et des mises à jour en consultant les diverses ressources d'information énumérées plus bas.

Étant donné que les limites et les mesures de gestion du saumon changent souvent, le présent guide n'inclut pas de tableau détaillé des secteurs pour le saumon. Vous trouverez ces renseignements tel qu'indiqué à la page suivante.

Fermetures

Des secteurs peuvent être fermés à la pêche pour de multiples raisons. Vérifiez toujours les fermetures les plus récentes avant d'aller à la pêche.

Consultez la partie « Fermetures et aires de conservation » (page 14) du présent guide pour vous renseigner sur certains secteurs qui sont fermés à la pêche. Pour en savoir plus et pour prendre connaissance des mises à jour, consultez les ressources indiquées ci-dessous.

Obtenez l'information la plus récente

En ligne

Consultez le site Web du MPO (guidepechesportivecb.ca) pour obtenir des renseignements à jour sur le secteur ou la région où vous comptez aller pêcher. Vous pouvez aussi y trouver des renseignements sur les secteurs où la pêche aux mollusques bivalves est fermée.

Courriel

Inscrivez-vous en ligne (guidepechesportivecb.ca) pour recevoir par courriel des avis des pêches concernant vos secteurs de pêche préférés.

Twitter

Suivez [@pechesportivecb](https://twitter.com/pechesportivecb) pour vous tenir au courant des ouvertures et des fermetures.

Infoligne sur la pêche

Composez le **1-866-431-FISH (3474)** pour écouter l'enregistrement de renseignements concernant, entre autres, les mises à jour sur les fermetures pour cause de marée rouge. Dans le district régional du Grand Vancouver, faites le **604-666-2828**.

Bureaux du MPO

Communiquez avec votre bureau local du MPO pour obtenir les renseignements les plus récents sur la pêche dans votre région. La liste des bureaux locaux se trouve au verso de la couverture du présent guide.

GPS

Utilisez votre technologie GPS pour déterminer l'emplacement des secteurs fermés à la pêche.

Soyez prévoyant!

Guides

Si vous envisagez d'avoir recours à des services de guide pour aller pêcher, songez à embaucher un guide certifié. Le MPO appuie le programme de certification des guides de pêche dans les eaux de marée qui est mis en œuvre par le Sport Fishing Institute of British Columbia (sportfishing.bc.ca).

Voyage

Si vous voyagez en C.-B. pour une excursion de pêche, consultez le site Web www.hellobc.com/british-columbia/things-to-do/water-activities/fishing.aspx pour vous renseigner sur les activités, l'hébergement et les guides.

Avant d'aller à la pêche, assurez-vous que vous pouvez répondre aux cinq questions suivantes :

1. Ai-je le droit de pêcher à cet endroit, en ce moment?
2. L'engin de pêche dont je veux me servir est-il légal et puis-je m'en servir comme bon me semble pour attraper du poisson?
3. Qu'est-ce que je peux pêcher ici, et quelle quantité suis-je autorisé à conserver?
4. Ai-je mon permis (et mon timbre supplémentaire pour le saumon, le cas échéant) et dois-je noter mes prises sur mon permis?
5. Combien de poissons puis-je posséder et comment suis-je autorisé à les nettoyer, emballer et transporter jusqu'à mon lieu de résidence habituel?

Votre permis

Vous avez la responsabilité d'acheter le bon permis pour l'espèce que vous entendez pêcher et pour le secteur où vous allez le faire. Lisez toujours les conditions de votre permis. La loi exige que vous respectiez ces conditions. Vous devez aussi avoir votre permis avec vous lorsque vous pêchez et lorsque vous transportez vos prises.

Pour les eaux de marée

Si vous allez pêcher dans des eaux de marée (salées), il vous faut un permis de pêche sportive dans les eaux maritimes, délivré par le MPO.

Acheter votre permis

Vous pouvez acheter un permis en ligne (guidepechesportivecb.ca) ou auprès d'un fournisseur d'accès indépendant. Les résidents et les non-résidents du Canada peuvent acheter des permis. Les frais peuvent varier et sont indiqués en ligne.



Comprendre votre permis

Un permis de pêche sportive dans les eaux maritimes :

- est requis pour pêcher toute espèce de poisson à nageoires ou des mollusques et crustacés dans les eaux de marée;
- n'est pas transférable à quelqu'un d'autre;
- doit être produit si un agent des pêches, un agent de conservation ou un garde-pêche vous le demande (donc, assurez-vous d'avoir votre permis avec vous quand vous pêchez et vous transportez vos prises);
- doit comporter l'inscription immédiate de tous les poissons que vous conservez (cela s'applique uniquement aux espèces précisées dans les conditions de votre permis);
- doit porter un timbre de conservation du saumon si vous prenez et conservez toute espèce de saumon du Pacifique;
- est requis pour les enfants de moins de 16 ans (les permis pour les enfants sont gratuits, mais si votre enfant prend et conserve un poisson de toute espèce de saumon du Pacifique, vous devez acheter un timbre de conservation du saumon);
- dans le cas d'un permis annuel, est valide à partir de la date indiquée sur le permis jusqu'au 31 mars suivant;
- dans le cas d'un permis de courte durée, est valide jusqu'à minuit le dernier jour de sa durée de validité.

Pour les eaux sans marée

Si vous allez pêcher le saumon dans des eaux sans marée (douces), il vous faut un permis de pêche récréative en eaux sans marée (Non-Tidal Angling Licence) délivré par la province de la Colombie-Britannique.

Achat de votre permis

Rendez-vous sur le site Web provincial (www.env.gov.bc.ca/fw/fish/licences) pour y acheter votre permis. Les résidents de la Colombie-Britannique aussi bien que les non-résidents peuvent acheter des permis. Les frais peuvent varier et sont indiqués en ligne.

Comprendre votre permis

Vous pouvez obtenir des renseignements sur votre permis de pêche récréative en eaux sans marée sur le site qui présente le synopsis de la réglementation provinciale sur la pêche en eau douce : *Freshwater Fishing Regulations Synopsis* (www.env.gov.bc.ca/fw/fish/regulations). Le synopsis contient des renseignements sur des règlements importants concernant la pêche en eau douce tels que les restrictions imposées aux engins de pêche et aux embarcations à moteur. Consultez toujours le synopsis avant d'aller pêcher en eau douce en Colombie-Britannique.

Votre permis de pêche récréative en eaux sans marée doit porter un timbre provincial de conservation du saumon si vous conservez un saumon que vous avez pris dans des eaux sans marée. Le timbre n'est pas requis si vous relâchez tous les saumons que vous prenez.

Vous avez perdu votre permis?

Si vous perdez votre permis ou si vous le détruisez accidentellement, vous devez obtenir un permis de remplacement avant de pouvoir continuer à pêcher. Vous pouvez vous procurer ce permis de remplacement en ligne ou auprès de tout fournisseur de permis.

N'achetez pas un nouveau permis. Il est illégal d'avoir en sa possession plus d'un permis de même type.

Vous devez transférer au permis de remplacement toutes les prises que vous avez inscrites sur le permis perdu.

Pêcher en toute légalité

Vous avez la responsabilité de connaître et de respecter la réglementation applicable à l'espèce que vous pêchez et au secteur où vous pêchez. Vérifiez toujours s'il y a des mises à jour sur le site Web du MPO (guidepechesportivecb.ca) avant d'aller à la pêche.

Actions illégales

Vous vous exposez à des sanctions si vous enfreignez le *Règlement de 1996 de pêche sportive de la Colombie-Britannique*. On peut vous imposer une contravention allant jusqu'à 1000 \$ pour chaque infraction et votre engin de pêche et vos prises peuvent être saisis. Ou encore, vous pouvez vous voir imposer une amende de 100 000 \$ pour votre première infraction et une interdiction de pêcher.

Une infraction à la *Loi sur les pêches* fédérale est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. Vous vous exposez aussi à la saisie de vos prises ou de votre équipement et même, dans certains cas, de votre bateau ou véhicule.

Il est illégal :

- de pêcher du saumon, d'autres poissons à nageoires et des mollusques ou crustacés sans permis valide;
- de pêcher et de conserver un saumon sans qu'un timbre valide de conservation du saumon soit apposé sur votre permis de pêche;
- de conserver plus de prises que votre limite quotidienne ou que votre limite de possession le permet (voir le glossaire) ailleurs qu'à votre lieu de résidence habituel et sauf ce que vous en transportez;
- de capturer ou de tenter de capturer des poissons autres que le hareng, le maquereau, l'anchois du Pacifique, le lançon du Pacifique, la sardine du Pacifique ou le calmar en les accrochant ailleurs que par la bouche (les « casaquer » – voir le glossaire);
- de pêcher le saumon, la truite, l'omble chevalier ou la truite arc-en-ciel avec un hameçon à ardillon, y compris dans les eaux de marée de tout cours d'eau (telles que le fleuve Fraser et la rivière Skeena);
- d'accrocher plus d'un hameçon, d'un leurre artificiel ou d'une mouche artificielle à une ligne de pêche, sauf :
 - dans la partie du fleuve Fraser touchée par les marées, où vous pouvez utiliser deux hameçons, deux leurres artificiels ou deux mouches artificielles, fixés à un montage gravière (voir le glossaire);
 - dans les eaux de marée, où vous pouvez rattacher le nombre voulu d'hameçons à une ligne de pêche si les hameçons sont utilisés en conjugaison pour tenir en place un seul appât;

- dans les eaux de marée, où vous pouvez rattacher le nombre voulu d'hameçons à une ligne de pêche si vous pêchez le hareng, le maquereau, l'anchois du Pacifique, le lançon du Pacifique, la sardine du Pacifique ou le calmar.
- de pêcher le saumon, la truite, l'omble chevalier, l'esturgeon, la pieuvre et les mollusques (sauf la crevette) au moyen d'un harpon;
- d'utiliser des gaffeaux pour pêcher à la ligne, sauf pour faciliter le débarquement du poisson;
- d'utiliser des explosifs ou des produits chimiques pour importuner, blesser ou tuer des poissons;
- d'utiliser des collets pour prendre ou tenter de prendre tout poisson, y compris le crabe;
- d'utiliser des torches ou des lampes artificielles, sauf lorsqu'elles sont utilisées sous l'eau et attachées à une ligne de pêche, à moins d'un mètre de l'hameçon;
- d'utiliser un poids fixe (poids de lestage) de plus de 1 kg, à moins d'employer un lest automatique (« downrigger »), auquel cas la ligne doit être attachée au lest avec une attache à dégagement automatique (voir le glossaire);
- de laisser une ligne de pêche sans surveillance dans l'eau;
- de pêcher à la ligne dans une aire de conservation du sébaste (voir la section « Fermetures et aires de conservation » du présent guide);
- de tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, lui nuire, le harceler, le capturer ou le prendre aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* (voir la section « Connaissez vos espèces » du présent guide);
- de remettre à l'eau un poisson que vous n'avez pas le droit de conserver sans faire le maximum pour éviter de le blesser, de tarder à le mettre à l'eau et de le remettre à l'eau ailleurs que là où vous l'avez pêché;
- de mettre à l'eau des poissons vivants dans tout habitat du poisson, sauf s'il s'agit d'un poisson qui vient d'être capturé et qui est remis en liberté là où il a été pêché;
- de piéger ou d'enfermer le poisson dans un enclos dans sa frayère ou dans une rivière ou un cours d'eau qui débouche sur sa frayère;
- d'acheter, de vendre, de troquer ou d'essayer d'acheter, de vendre ou de troquer un poisson capturé dans le cadre d'une pêche récréative;
- de posséder du poisson capturé dans le cadre d'une pêche récréative s'il n'est pas conservé ou emballé selon les directives données sur le site Web du MPO (guidepechesportivecb.ca).

Plongeurs, attention!

La réglementation sur la pêche sportive, y compris l'obligation de détenir un permis de pêche valide, s'applique à toute récolte manuelle ou pêche au harpon alors que vous êtes en plongée. Vérifiez toujours les tableaux concernant les espèces et les fermetures de secteur pour vous assurer des limites quotidiennes, des fermetures et des autres restrictions qui peuvent vous toucher en tant que plongeur.

La pêche au harpon est uniquement autorisée pour certaines espèces. Consultez les tableaux sur les poissons à nageoires et les mollusques et crustacés aux pages 30 et 39 de ce guide.

La pêche en plongée autonome ou libre est interdite dans toutes les eaux de marée se trouvant dans la réserve de parc national Pacific Rim, pour toutes les espèces, durant toute l'année.

Nombre de poissons que vous pouvez prendre

Avant d'aller pêcher, consultez le site Web du MPO (guidepechesportivecb.ca) pour vérifier les dernières informations sur les limites autorisées dans la zone où vous vous rendez.

Limite quotidienne

C'est le nombre maximal de poissons que vous pouvez conserver pour chaque espèce, peu importe le secteur dans lequel vous avez pris les poissons.

Tous les poissons que vous prenez en une journée entrent dans votre limite quotidienne. Cela comprend les poissons des eaux de marée et des eaux sans marée, ainsi que les poissons de différents secteurs et sous-secteurs. Par exemple, si vous pêchez dans deux secteurs différents et que la limite quotidienne du saumon coho dans chaque secteur est de deux poissons, votre limite quotidienne est de deux saumons coho et non pas de quatre.

Les limites quotidiennes des diverses espèces de saumon sont indiquées en ligne (guidepechesportivecb.ca). Les limites quotidiennes pour les autres poissons sont indiquées dans les parties du présent guide intitulées « La pêche de poissons autres que le saumon » et « La pêche de mollusques et crustacés », sauf en ce qui concerne le flétan. Pour vérifier les limites en vigueur relatives au flétan, consultez le site Web du MPO (guidepechesportivecb.ca).

Limite de possession

C'est le nombre maximal de poissons que vous pouvez avoir en votre possession à tout moment (c.-à-d. deux fois votre limite quotidienne, autre que du flétan), exception faite de ce qui est conservé à votre « lieu de résidence habituel » (voir le glossaire).

La limite de possession du flétan est inscrite dans les conditions inscrites sur votre permis de pêche sportive dans les eaux maritimes.

Les poissons que vous mangez

Un poisson que vous avez pris et que vous préparez pour le manger immédiatement tandis que vous êtes hors de votre lieu de résidence habituel est considéré comme faisant partie de votre limite quotidienne et de votre limite de possession. Une fois qu'il a été consommé, le poisson ne fait plus partie de votre limite de possession. Toutefois, il continue à faire partie de votre limite quotidienne pour le jour où vous l'avez pris.

Emballage et transport des prises

Veillez consulter le site Web du MPO pour obtenir de l'information sur l'emballage et le transport des prises dans le cadre de la pêche sportive (guidepechesportivecb.ca).

Pour transporter du crabe

Afin que la taille de votre crabe puisse être vérifiée, la carapace de tout crabe pêché de manière récréative doit rester attachée au corps du crustacé jusqu'à sa consommation ou à son arrivée à votre lieu de résidence habituel.

Vous n'êtes pas un résident canadien?

Vérifiez auprès des autorités douanières de votre pays quelle est la réglementation applicable à l'importation de vos prises.

La pêche responsable

Le Conseil consultatif sur la pêche sportive conseille le MPO depuis 1964. Pour vous renseigner davantage sur le Conseil ou pour y participer, consultez le site Web du MPO (guidepechesportivecb.ca).

Respectez le code de conduite

Le code de conduite décrit ci-dessous a été élaboré et approuvé par le Conseil consultatif sur la pêche sportive.

1. Manipulez chaque prise avec le plus grand soin.
2. Limitez le nombre de vos prises pour protéger les stocks.
3. Gardez propres les coins de pêche que vous utilisez.
4. Respectez les droits des propriétaires fonciers et des autres pêcheurs.
5. Utilisez les méthodes et le matériel appropriés pour l'espèce visée.
6. Faites la promotion de la pêche récréative en montrant aux enfants et aux novices comment s'y prendre.
7. Tenez-vous au courant de ce qui se passe dans votre domaine de pêche et participez à sa gestion.
8. Avertissez les autorités si vous êtes témoin d'une activité de pêche illégale.
9. Respectez l'espace des autres; laissez-leur suffisamment de place pour qu'ils puissent pêcher normalement.
10. Prenez connaissance des règlements de pêche et de nautisme et respectez-les.



Pêche avec remise à l'eau

- Utilisez de grands leurres ou des appâts artificiels pour réduire le risque de prises accidentelles de poissons trop petits.
- Utilisez des hameçons sans barbe (sans ardillon) pour toutes les espèces et songez à utiliser des hameçons circulaires.
- Ne jouez pas inutilement avec votre prise; remontez-la dès que possible.
- Utilisez un filet souple sans nœud de façon à réduire le plus possible la perte d'écaillés.
- Manipulez le poisson le moins possible avant de le remettre à l'eau.
- Dans la mesure du possible, décrochez l'hameçon du poisson à la surface de l'eau. Dans le cas des gros poissons qui sont trop difficiles à décrocher dans l'eau, tirez-les à bord et étendez-les sur une surface mouillée pour atténuer la perte d'écaillés et protéger la pellicule visqueuse qui les recouvre. Retirez rapidement l'hameçon (p. ex., à l'aide d'une pince à becs fins), en manipulant le poisson avec soin, mais fermement, puis remettez-le doucement à l'eau.

- Pour éviter de blesser le poisson en le soulevant, entourez la base de sa queue d'une main et mettez l'autre main sous son ventre. Maintenez-le à l'horizontale. Veillez à ne pas le serrer trop fort, car vous pourriez endommager ses organes internes.
- Lorsque vous le remettez à l'eau, continuez à tenir la base de sa queue et de soutenir son ventre. Pour augmenter le débit d'eau sur les branchies du poisson et l'aider ainsi à se rétablir, faites-le bouger de l'avant vers l'arrière dans l'eau, jusqu'à ce qu'il soit assez fort pour s'échapper de vos mains.
- Ne touchez pas à un poisson près des yeux et ne le manipulez pas par les branchies.
- Si l'hameçon est logé profondément dans la bouche du poisson, coupez la ligne le plus près possible de l'hameçon, et laissez ce dernier dans la bouche du poisson. L'hameçon s'érodera au fil du temps.

Les prix nationaux de la pêche récréative

Tous les ans, le MPO décerne des Prix nationaux de la pêche récréative à des personnes ou à des groupes qui se sont distingués par leur contribution exceptionnelle à la conservation et à la mise en valeur de l'habitat du poisson et de la pêche récréative. Pour en savoir plus et pour obtenir des formulaires de mise en nomination, consultez le site Web du MPO (guidepechesportivecb.ca).

Observez, notez, signalez (ONS)

Vous pouvez contribuer à protéger les pêches en empêchant les infractions avant qu'elles ne soient commises. La vigilance de chacun peut dissuader ceux qui seraient tentés d'enfreindre la réglementation. Si vous êtes témoin d'une infraction, pensez « ONS » : observez, notez, signalez.

Observez ce que la personne fait. Parmi les violations courantes, on compte le dépassement de la limite quotidienne, la pêche dans un secteur fermé, l'utilisation d'engins de pêche illégaux, les dommages à l'habitat du poisson et la pollution.

Notez vos observations. Dès que possible, écrivez ce que vous avez vu. Mettez par écrit les détails suivants :

- la date, l'heure et le lieu (p. ex., ville ou village le plus proche, lieu de pêche, cours d'eau, adresse la plus proche);
- l'identité ou la description des contrevenants (p. ex., taille, poids, couleur des cheveux, âge, vêtements portés, nombre de contrevenants);
- la description de l'embarcation ou du véhicule (p. ex., numéro d'immatriculation du véhicule ou du bateau, longueur, couleur, marque, modèle et type d'embarcation, attributs distinctifs);



- les signes indiquant que les contrevenants sont peut-être toujours sur les lieux (p. ex., prises, déchets de poisson, engins de pêche, etc.).

Signalez l'infraction. Dès que possible, téléphonez à la ligne de signalement du MPO :

- **1-800-465-4336**
- ou, dans le district régional du Grand Vancouver : **604-607-4186**

Pour avoir plus de renseignements sur l'ONS, consultez le site Web du MPO (guidepechesportivecb.ca).

Signalez tous les braconniers et pollueurs (RAPP)

Pendant que vous êtes à la pêche, si vous observez quelque infraction que ce soit à la réglementation sur la faune ou sur l'environnement dans les zones non marines, composez le numéro sans frais RAPP (Report All Poachers and Polluters – Signalez tous les braconniers et les pollueurs) de la Colombie-Britannique : **1-877-952-RAPP (7277)**.

Fermetures et aires de conservation

Dans bien des régions de la Colombie-Britannique, la pêche est interdite ou limitée pour des raisons de conservation. Avant d'aller pêcher, vérifiez en ligne les renseignements les plus récents sur les fermetures et les restrictions (guidepechesportivecb.ca).

Fermetures de pêches

Fermetures : poissons à nageoires (y compris le saumon)

Certains secteurs sont fermés à la pêche de tous les poissons à nageoires à certaines époques de l'année. Avant d'aller pêcher, procurez-vous les renseignements les plus récents auprès de votre bureau local du MPO ou en ligne (guidepechesportivecb.ca).

Fermetures : mollusques et crustacés

Certains secteurs sont fermés à longueur d'année à la pêche de certains mollusques ou crustacés, pour des raisons de conservation ou pour des motifs sanitaires. Dans d'autres secteurs, il peut y avoir des restrictions en cours de saison si les conditions se dégradent. Immédiatement avant d'aller récolter des mollusques ou crustacés, renseignez-vous sur les fermetures les plus récentes auprès de votre bureau local du MPO ou en ligne (guidepechesportivecb.ca).

L'intoxication par la toxine paralysante des mollusques (aussi appelée marée rouge) est une maladie grave, et parfois mortelle, causée par la consommation de mollusques bivalves contaminés. Puisque les conditions propices à l'apparition de cette toxine paralysante peuvent survenir rapidement, il est impossible de préciser dans le présent guide quelles seront les fermetures causées par la marée rouge lorsque vous irez pêcher. Vérifiez toujours en ligne les fermetures les plus récentes.



Soyez à l'affût de ce symbole sur les panneaux dans les zones de pêche de la Colombie-Britannique. Il signifie que le secteur est fermé à la récolte de mollusques bivalves.

Zones de conservation

Aires de conservation du sébaste

Les populations de sébastes côtiers en Colombie-Britannique, comme le sébaste aux yeux jaunes, le sébaste à dos épineux, le sébaste cuivré, le sébaste à bandes jaunes et le sébaste-tigre, affichent de faibles niveaux, surtout dans le détroit de Georgie.

Certains secteurs côtiers sont désignés aires de conservation du sébaste (ACS). La pêche sportive n'est pas autorisée dans les ACS, à l'exception des activités suivantes :

- le ramassage d'invertébrés, à la main ou en plongée;
- la pêche du crabe au piège;
- la pêche de la crevette au piège;
- la pêche de l'éperlan au filet maillant

Avant d'aller à la pêche, renseignez-vous sur l'emplacement des ACS en Colombie-Britannique (guidepechesportivecb.ca).

Parcs nationaux et aires marines de conservation

Les parcs nationaux et les aires marines de conservation du Canada aident à protéger les espèces marines et leur habitat contre les menaces occasionnées par les activités humaines. En Colombie-Britannique, le MPO collabore avec Parcs Canada et d'autres autorités afin de gérer la pêche sportive dans ces zones.

Avant d'aller à la pêche dans un parc national ou dans une aire marine de conservation, vérifiez en ligne les renseignements les plus récents à leur sujet, notamment les fermetures et les mesures de gestion particulières.

- Réserve de parc national du Canada Pacific Rim : pc.gc.ca/pacificrim
- Réserve de parc national du Canada des Îles-Gulf : pc.gc.ca/gulf
- Réserve de parc national du Canada et site du patrimoine haïda Gwaii Haanas : pc.gc.ca/gwaiihaanas
- Projet de réserve d'aire marine nationale de conservation du Déroit-de-Georgia-Sud : pc.gc.ca/fra/progs/amnc-nmca/dgs-ssg/index.aspx

Zones de protection marine

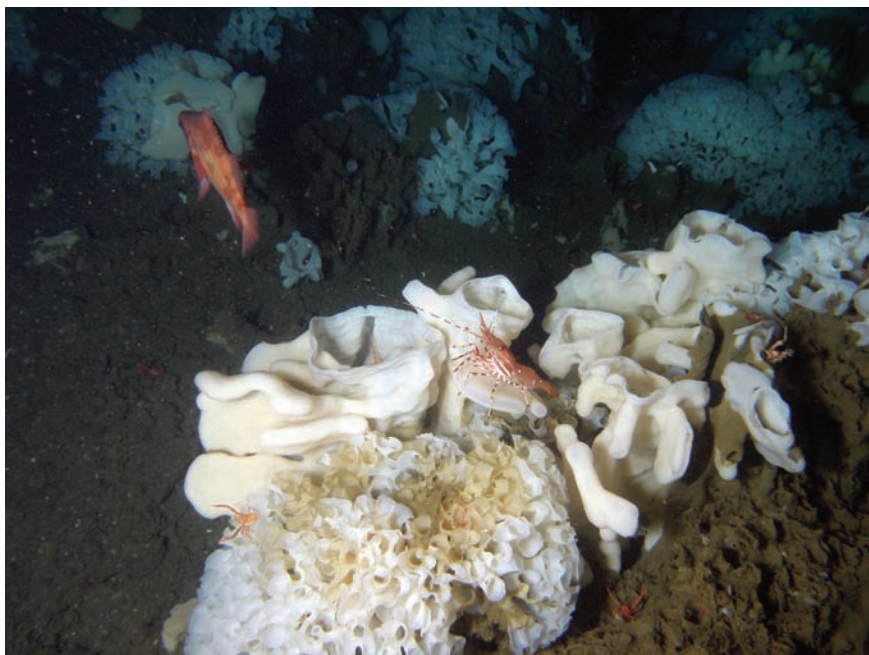
Le MPO désigne des zones de protection marine (ZPM) afin de protéger et de conserver les ressources halieutiques et leur habitat, notamment les habitats uniques.

Les ZPM ont également pour objet de protéger les espèces marines en voie de disparition et les zones qui sont particulièrement diversifiées ou productives.

Il y a trois ZPM sur la côte de la Colombie-Britannique :

- les cheminées hydrothermales Endeavour (au large de la côte ouest de l'île de Vancouver);
- le mont sous-marin Bowie (au large de la côte nord de la Colombie-Britannique);
- les récifs d'éponges siliceuses du détroit d'Hécate et du détroit de la Reine-Charlotte (près de l'archipel Haida Gwaii; désignation à venir prochainement).

Avant d'aller pêcher à l'intérieur ou autour d'une ZPM, consultez en ligne les renseignements les plus récents concernant notamment les restrictions dans les zones et les fermetures de pêches (guidepechesportivecb.ca).



Récif d'éponges siliceuses du détroit d'Hécate

Surveillance et déclaration des prises

La conservation et la gestion des pêches que vous aimez sont une responsabilité partagée. Vous pouvez être utile en fournissant des renseignements sur vos prises et en participant à des programmes de déclaration pour certains types de poissons.

Si vous détenez un permis de pêche sportive dans des eaux de marée, vous devez fournir aux représentants du MPO, sur demande, des renseignements sur vos activités de pêche et vos prises. L'information que vous fournissez, combinée aux déclarations de milliers d'autres pêcheurs sportifs, aide le MPO à satisfaire aux exigences nationales et internationales de surveillance des pêches récréatives.

Relevés de surveillance des prises

Afin de surveiller la pêche sportive, le MPO effectue des relevés dans les eaux de marée et dans certains lieux de pêche en eau douce. Des techniciens des pêches postés dans certains ports de plaisance, sur certaines rampes à bateaux et le long de certaines rivières peuvent vous poser des questions sur votre pêche, notamment les lieux et les heures où vous avez pêché, le nombre de poissons que vous avez conservés et que vous avez remis à l'eau, la taille de vos poissons et tout cas de pêche d'un saumon d'écloserie marqué. Ils peuvent aussi demander de prélever des échantillons biologiques de vos prises (p. ex., des tissus en vue de l'identification des stocks par ADN, ou encore des écailles pour l'analyse de l'âge).

En plus de ces relevés, de nombreux guides de pêche, camps de pêche et pêcheurs à la ligne tiennent des journaux de bord et recueillent des échantillons biologiques pour contribuer à la tâche commune de la surveillance des prises.

Sondage électronique iRec

Le Sondage électronique de l'effort et des prises de la pêche récréative (iREC) est un sondage permanent par courrier électronique réalisé pour le MPO par une entreprise indépendante. Les participants sont sélectionnés au hasard parmi les titulaires de permis de pêche sportive en Colombie-Britannique. Si vous êtes sélectionné, vous recevrez des courriels vous avisant que votre participation est requise. On vous demandera de résumer toutes vos activités de pêche et vos prises durant la période visée par le sondage.



Programmes d'étiquetage

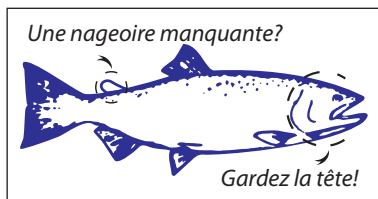
Programme de récupération des têtes de salmonidés

Tous les ans, pour surveiller la santé des stocks de saumon, le MPO marque des saumons quinnats et cohos au moyen de micromarques magnétisées codées. Vous avez un rôle important à jouer dans la récupération de ces micromarques.

Vous ne pourrez pas voir les micromarques, mais vous reconnaîtrez les saumons qui sont marqués parce qu'il leur manque la nageoire adipeuse (située entre la nageoire dorsale et la queue). Si vous prenez un saumon quinnat ou un saumon coho qui n'a plus de nageoire adipeuse, nous vous demandons d'en retirer la tête, de remplir une étiquette de tête de

saumon (que vous pouvez vous procurer dans n'importe quel point de récupération des têtes de saumon) et de remettre cette tête accompagnée de l'étiquette à un point de récupération avoisinant. Chaque étiquette que vous remettez fournit des données précieuses sur la santé du saumon dans les eaux de la Colombie-Britannique.

Pour obtenir la liste des points de récupération, consultez le site Web du MPO (guidepechesportivecb.ca).



Étiquetage du flétan

La Commission internationale du flétan du Pacifique (CIFP) met



Étiquette électronique

en œuvre un programme de surveillance des stocks de flétan. On peut trouver différents types d'étiquettes dans différentes parties de ce poisson. Les flétans munis de grandes étiquettes électroniques émettrices, repérées par télédétection, peuvent avoir conservé le corps entier de l'étiquette (voir la photo) ou seulement l'amorce en plastique et le dard, ce qui signifie que le corps de l'étiquette s'est détaché du poisson. Chaque type d'étiquette a un numéro et un code CIFP unique, imprimé sur le côté.

Si vous prenez et conservez un flétan étiqueté, voici ce qu'il faut faire :

- Inscrivez le numéro de l'étiquette, la date de la capture, l'endroit et la profondeur de la capture, la longueur et le sexe du poisson.
- Si possible, retirez les otolithes (les os d'oreille) du flétan.
- Retirez l'étiquette du corps du poisson.
- Envoyez les renseignements, les otolithes et l'étiquette, en n'oubliant pas d'indiquer vos nom et adresse, à la CIFP : International Pacific Halibut Commission, 2320 W. Commodore Way, Suite 300, Seattle WA 98199-1287 (U.S.A); ou encore, vous pouvez téléphoner au **206-634-1838**.

Pour en savoir plus sur les différents types d'étiquettes, consultez le site Web de la CIFP (iphc.int/component/content/article/21-biology/118-tag-recovery.html)

Sécurité

Préservez la sécurité des stocks de poissons

L'utilisation d'appâts naturels a été liée à des infections chez les poissons. Si vous transportez des poissons et des produits du poisson — y compris des œufs — d'un secteur à l'autre, vous pourriez transférer des agents pathogènes susceptibles de causer des dommages aux poissons locaux.

Pour préserver la sécurité des stocks de poissons, ne transférez pas d'œufs non traités ou d'autres produits du poisson d'un plan d'eau à un autre. Si vous utilisez des œufs comme appât, traitez-les par une combinaison de congélation et de borax, ou de chauffage et de borax, afin qu'ils soient moins susceptibles de transmettre des maladies.

Protégez-vous contre la contamination par les mollusques et crustacés

Le MPO travaille avec d'autres organisations pour veiller à ce que les secteurs de pêche de mollusques et crustacés soient ouverts uniquement lorsqu'il est possible de récolter ces espèces de façon sûre. Vérifiez toujours si le secteur où vous comptez cueillir des mollusques ou des crustacés est ouvert à la pêche. Vous pouvez vérifier cette information en ligne avant d'aller à la pêche (guidepechesportivecb.ca).

La récolte des mollusques et crustacés comestibles est un passe-temps populaire, mais la consommation de certains d'entre eux peut être dangereuse, voire mortelle, s'ils sont contaminés. Une contamination par les mollusques et crustacés peut se produire tout au long de l'année et il en existe plusieurs types différents. Il est important que vous connaissiez les symptômes et les risques de chaque type de contamination si vous récoltez des mollusques et crustacés en vue de les manger.

Si vous pensez souffrir d'un empoisonnement grave attribuable aux mollusques et crustacés, ou si vos symptômes persistent, consultez immédiatement un médecin.

Intoxication par phytotoxine paralysante (IPP, aussi appelée : toxine paralysante des mollusques, marée rouge)

Les mollusques bivalves tels que les palourdes, les huîtres, les moules et les pétoncles se nourrissent en filtrant l'eau qui les entoure. Parfois, ils accumulent des toxines produites par des organismes microscopiques présents dans l'eau, ce qui entraîne une marée rouge. Les fleurs d'eau ne sont pas toujours visibles dans l'eau et elles ne sont pas toujours rouges.

L'intoxication par phytotoxine paralysante est une maladie grave, parfois mortelle, que peut causer la consommation de mollusques bivalves contaminés par la marée rouge.

Risques : Seuls les mollusques bivalves concentrent la toxine à l'origine de l'IPP; les autres mollusques et crustacés (p. ex., la crevette) ne sont pas affectés. Les crabes et d'autres mollusques prédateurs tels que les natices peuvent également concentrer la toxine dans leurs viscères.

Jetez toujours les viscères des crabes s'ils proviennent de secteurs fermés en raison de la présence de phytotoxine paralysante. Pour les palourdes jaunes récoltées dans un secteur ouvert, jetez le cou, les branchies et le liquide produit lors de la cuisson. En ce qui concerne les pétoncles récoltés dans un secteur ouvert, jetez les œufs et les viscères.

Symptômes : Picotements aux lèvres et à la langue, qui peuvent s'étendre aux doigts et aux orteils. Maux de tête ou étourdissements. Les symptômes peuvent progresser jusqu'à la perte de coordination musculaire, la paralysie, l'incapacité de respirer et la mort.

La cuisson des mollusques bivalves ne détruit pas les toxines qui sont à l'origine de maladies telles que l'intoxication par phytotoxine paralysante (IPP), l'intoxication par phycotoxine amnésique (IPA) et l'intoxication diarrhéique par les mollusques (IDM). Même cuits, les mollusques peuvent vous rendre malade.

Acide domoïque (Intoxication par phytotoxine amnésique, IPA)

Les toxines à l'origine de l'acide domoïque viennent des proliférations d'algues dans l'eau. Elles peuvent s'accumuler dans les mollusques bivalves qui filtrent l'eau pour se nourrir.

Risques : Bien que l'on n'ait jamais signalé d'intoxication à l'acide domoïque en Colombie-Britannique, la toxine a été trouvée dans des mollusques ramassés dans les eaux de la province.

Symptômes : Nausées, vomissements, diarrhée et pertes de mémoires.

Intoxication diarrhéique par les mollusques (IDM)

Les moules sont le plus souvent associées à cette intoxication, qui est causée par l'ingestion d'algues productrices de cette toxine par les mollusques bivalves et les crustacés.

Risques : La première épidémie d'intoxication diarrhéique par les mollusques observée en Colombie-Britannique est survenue en 2011 lorsque plus de 60 personnes sont tombées malades après avoir mangé des moules cuites. Les symptômes de l'IDM varient et peuvent se produire entre 30 minutes et 15 heures après la consommation. Le rétablissement peut nécessiter jusqu'à trois jours. Il n'existe pas de complication connue.

Symptômes : Diarrhée, nausées, crampes abdominales, frissons, vomissements, maux de tête.

Contamination sanitaire

Les coquillages et les crustacés peuvent être contaminés par des matières fécales animales ou humaines qui contiennent des bactéries ou des virus dangereux pour la santé humaine. Les pathogènes comme le virus de Norwalk, l'hépatite A ou la salmonelle peuvent être concentrés dans les mollusques bivalves qui vivent dans des secteurs de contamination sanitaire.

Risques : La consommation de mollusques bivalves provenant de sites contaminés est plus dangereuse si les mollusques sont crus ou partiellement cuits. C'est particulièrement le cas pour les personnes qui souffrent de certaines maladies ou dont le système immunitaire est déprimé. La cuisson complète des bivalves peut détruire ces organismes pathogène.

Symptômes : Diarrhée, nausées, crampes abdominales, frissons, vomissements, maux de tête.

Vibrio parahaemolyticus (Vp)

Type de bactérie naturellement présent dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique, le Vp peut se concentrer dans les mollusques bivalves qui filtrent l'eau pour se nourrir. Le Vp est plus courant durant l'été. Même dans un secteur ouvert à la récolte, les mollusques peuvent être contaminés par le Vp.

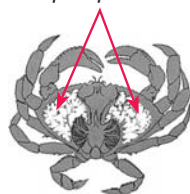
Risques : Pour réduire les risques de maladie causée par le Vp, récoltez uniquement les bivalves au bord de l'eau quand la marée se retire. Réfrigérez-les immédiatement à 4°C ou congelez-les à -18°C. Faites-les cuire pendant cinq minutes à 60°C.

Symptômes : Diarrhée, nausées, vomissements.

Dioxines et furanes

Ces substances toxiques, que l'on trouve habituellement à proximité de sites industriels, peuvent contaminer les mollusques et crustacés. Consultez le site Web du MPO pour vous renseigner sur les secteurs préoccupants (guidepechesportivecb.ca). Vous trouverez des mises en garde sur la consommation pour cause de contamination par les dioxines et furanes sur la page du secteur qui correspond à l'endroit où vous avez l'intention d'aller pêcher.

L'hépatopancréas



Risques : Dans le cas du crabe, cette contamination est surtout concentrée dans l'hépatopancréas. Pour réduire les risques de maladie, ne mangez pas l'hépatopancréas/le foie du crabe lorsqu'un avis sur la consommation est en vigueur. Les avis sur la consommation s'appliquent uniquement à cette partie du crabe.

Symptômes : Les recherches montrent que l'exposition aux dioxines et aux furanes peut être liée à des effets néfastes sur la santé.

La sécurité sur l'eau

Vous êtes témoin d'une urgence en mer?

- Au **canal 16** de votre radio marine VHF : communiquez avec un officier des Services de communication et de trafic maritimes de la Garde côtière.
- Sur votre téléphone cellulaire : faites le ***16** ou le **911**.
- Appelez le Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage : **1-800-567-5111**.

Règles de sécurité de base

Ne manquez pas de suivre un cours agréé sur la sécurité nautique avant d'aller à la pêche.

Adoptez toujours des pratiques de navigation sécuritaires. Respectez les navires au mouillage. Soyez à l'affût des pavillons qui indiquent les endroits où des plongeurs sont à l'eau – ralentissez et tenez-vous à au moins 100 m de ces secteurs ou des bateaux qui affichent un pavillon de plongée.

Transports Canada réglemente la navigation de plaisance au Canada. Pour plus d'information ou pour obtenir une copie du *Guide de sécurité nautique*, consultez le site Web du Bureau de la sécurité nautique (tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-menu-1362.htm) ou appelez au 1-800-267-6687.

Conseils de sécurité

La majorité des décès liés au nautisme se produisent lorsqu'une personne tombe par inadvertance dans des eaux froides alors qu'elle n'est pas protégée, ce qui entraîne la noyade. Vous pouvez en apprendre davantage sur les effets des eaux froides et sur le principe « 1-10-1 » en ligne : coldwaterbootcamp.com.

Voici quelques conseils qui vous aideront à préserver votre sécurité et celle des autres sur l'eau :

- Bouclez votre ceinture. Portez un gilet de sauvetage ou un vêtement de flottaison individuel ainsi qu'une protection thermique pour réduire en cas de besoin l'effet de refroidissement de l'eau et accroître vos chances de sauvetage.
- Ne consommez pas d'alcool. Conduire un bateau en état d'ébriété est une infraction criminelle.
- Ne surchargez pas votre bateau. Maintenez sa stabilité et conduisez-le en ayant conscience de vos propres limites.
- Sachez comment alerter les services de recherche et sauvetage. Munissez-vous d'une radio marine VHF et laissez-la syntonisée au canal 16, qui sert à envoyer des messages de détresse. Apportez un téléphone cellulaire comme appareil d'appoint.
- Comprenez la météo maritime et comment elle influe sur les marées et les courants; tenez-vous également à jour sur l'évolution des conditions météorologiques. Syntonisez les **canaux 21B** et **Wx 1, 2, 3** sur votre radio VHF pour obtenir les prévisions de la météo maritime, ou obtenez ces prévisions en ligne (meteo.gc.ca/marine/index_f.html).
- Connaissez en tout temps votre position. La technologie GPS est utile, mais les appareils électroniques peuvent tomber en panne. Procurez-vous une carte marine à jour.
- Laissez des renseignements détaillés sur votre excursion (plan de navigation) à quelqu'un à terre qui pourra alerter les services de recherche et sauvetage en cas de problème. Si personne ne sait que vous manquez à l'appel, personne ne vous recherchera.

Cartes marines et tables des marées

Procurez-vous des cartes marines, ainsi que des renseignements sur les marées, les courants et les niveaux d'eau, sur le site Web waterlevels.gc.ca/fra/accueil. Pour écouter l'enregistrement de la prédiction des marées, appelez au **1-877-775-0790**.

La pêche du saumon

Dans bien des régions de la Colombie-Britannique, la pêche est interdite ou limitée pour des raisons de conservation. Il vous appartient de prendre connaissance des règlements. Avant d'aller pêcher, vérifiez en ligne les renseignements les plus récents sur les fermetures et les restrictions (guidepechesportivecb.ca).

Vous pêchez dans des eaux de marée?

Engins

- Des hameçons sans ardillon (sans barbe) doivent être utilisés dans le cadre de toutes les pêches au saumon et à la truite anadrome. L'utilisation d'hameçons triples sans ardillon est acceptée dans la plupart des zones. Toutefois, l'utilisation des hameçons simples sans ardillon constitue une exigence dans un grand nombre de zones de marée des eaux côtières ainsi que dans les zones visées par des mesures de gestion particulières.
- Si vous pincez un hameçon à ardillon, aplanissez complètement l'ardillon contre l'hameçon. Les ardillons partiellement aplanis ne sont pas autorisés.
- Dans les eaux de marée, il n'y a aucune limite quant au nombre de cannes à pêche que vous pouvez utiliser. Dans les rivières et les ruisseaux, y compris les eaux de marée du fleuve Fraser, la limite est d'une canne à pêche par pêcheur.
- Il est illégal d'accrocher plus d'un hameçon, d'un leurre artificiel ou d'une mouche artificielle à votre ligne de pêche, sauf :
 - dans la partie du fleuve Fraser touchée par les marées, où vous pouvez utiliser deux hameçons, deux leurres artificiels ou deux mouches artificielles, fixés à un montage gravière;
 - dans les eaux de marée, où vous pouvez utiliser le nombre désiré d'hameçons attachés à une ligne de pêche si les hameçons sont utilisés en conjugaison avec un seul appât et ne sont pas répartis de manière à attraper plus d'un poisson à la fois. Cela ne s'applique pas aux zones où seule l'utilisation d'un hameçon simple sans ardillon est autorisée.
- Il est illégal d'utiliser un poids fixe (poids de lestage) de plus de 1 kg, à moins d'employer un lest automatique (« downrigger »), auquel cas la ligne doit être attachée au lest avec une attache à dégagement automatique (voir le glossaire).
- Il est illégal de pratiquer la pêche sportive au filet, notamment avec des épuisettes, des sennes à vairons (sennes à « ménés »), des filets maillants ou des éperviers.

Rappels

- Identifiez correctement chaque saumon à l'aide de trois caractéristiques distinctives ou plus (voir les pages 46 à 51).
- Si votre saumon coho ou quinnat est un poisson d'écloserie, il aura une cicatrice guérie à la place de la nageoire adipeuse. Retirez-en la tête et faites-la parvenir à un lieu de récupération des têtes de saumons de pêche sportive (voir la page 18), à moins que l'enlèvement de la tête ne fasse passer la partie restante du poisson au-dessous de la limite de taille réglementaire.
- Vous devez remettre en liberté toute prise accidentelle (voir le glossaire) vivante, à l'endroit où vous l'avez prise, d'une façon qui causera le moins de dommages au poisson.
- Il est illégal de casaquer (voir le glossaire) intentionnellement un saumon. Si vous casaquez accidentellement un saumon dans l'océan, vous pouvez le conserver. Si vous casaquez un saumon, intentionnellement ou non, dans un lac ou un cours d'eau – y compris dans les parties des cours d'eau côtiers touchés par les marées – vous devez le relâcher immédiatement en tant que prise accidentelle.
- Vous devez inscrire immédiatement, sur votre permis, tous les saumons quinnats que vous conservez.

À moins d'indication contraire, les limites de taille minimales suivantes s'appliquent au saumon :

Espèce	Eaux	Limite de taille minimale
Saumon quinnat	Toutes les eaux non indiquées ci-dessous	45 cm
Saumon quinnat	Zones 12 à 18, 28, 29 et la portion de la zone 19 située au nord de Cadboro Point.	62 cm
Saumon coho, rose, kéta, rouge	Toutes les eaux	30 cm

Remarque : Mesurez le saumon à partir de la pointe du museau jusqu'à la fourche de la queue.

Limites

- La limite quotidienne globale pour toutes les espèces de saumons du Pacifique capturées dans les eaux de marée et dans les eaux douces est de quatre poissons. Des limites concernant des espèces précises s'appliquent également.
- La limite générale de possession pour toute espèce de saumon, peu importe les eaux où le poisson est pêché, est le double de la limite quotidienne. Vous ne pouvez pas avoir en votre possession plus de huit saumons au total, à l'exception des saumons qui se trouvent à votre lieu de résidence habituel.

- La limite totale annuelle pour le quinnat est de 30 individus pour les eaux de marée, dont un maximum de :
 - 10 pouvant être pêchés dans les eaux de marée du fleuve Fraser;
 - 15 pouvant être pris dans les eaux des secteurs 12 à 18, 28 et 29 et la partie du secteur 19 au nord de Cadboro Point;
 - 20 pouvant être attrapés dans les parties du secteur 20 (20-5 à 20-7) et la partie du secteur 19 (19-1 à 19-4) situées au sud de Cadboro Point.

Vous pêchez en eau douce?

Engins

- Seuls les hameçons sans ardillon (sans barbe) sont permis pour la pêche au saumon.
- Si vous pincez un hameçon à ardillon, aplanissez complètement l'ardillon contre l'hameçon. Les ardillons partiellement aplanis ne sont pas autorisés.
- Il est illégal d'utiliser plus d'une ligne de pêche dans tout lac, ruisseau ou rivière. La seule exception est la suivante : si vous êtes seul à bord d'un bateau sur un lac, vous êtes autorisé à utiliser deux lignes de pêche.
- Il est illégal de pratiquer la pêche récréative (sportive) du saumon autrement qu'à la ligne.
- Lorsqu'un secteur est limité à la pêche à la mouche uniquement, vous ne pouvez pas attacher un lest ou un flotteur à votre ligne.
- Il est illégal de pratiquer la pêche sportive au filet, notamment avec des épuisettes, des sennes à vairons (sennes à « ménés »), des filets maillants ou des éperviers.

Rappels

- Identifiez correctement chaque saumon à l'aide de trois caractéristiques distinctives ou plus (voir les pages 46 à 51).
- Si votre saumon coho ou quinnat est un poisson d'écloserie, il aura une cicatrice guérie à la place de la nageoire adipeuse. Retirez-en la tête et faites-la parvenir à un lieu de récupération des têtes de saumons de pêche sportive (voir la page 18), à moins que l'enlèvement de la tête ne fasse passer la partie restante du poisson au-dessous de la limite de taille réglementaire.
- Il est illégal de casaquer (voir le glossaire) un saumon, intentionnellement ou accidentellement. Vous n'êtes pas autorisé à conserver un saumon que vous casaquez délibérément ou accidentellement dans un lac ou un cours d'eau, y compris dans les parties des cours d'eau côtiers soumises à l'effet des marées. Vous devez le relâcher immédiatement en tant que prise accidentelle.
- Vous devez inscrire immédiatement, sur votre permis, tous les saumons quinnats adultes que vous conservez.

Limites

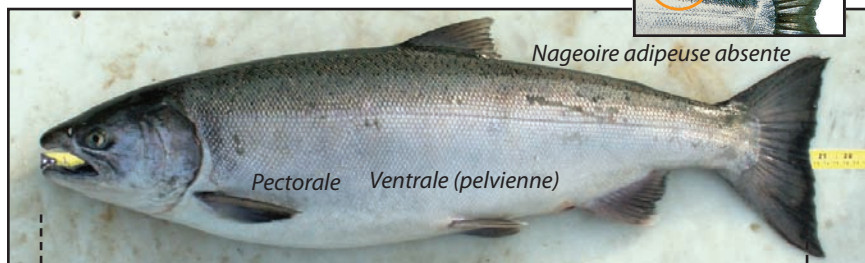
- La limite quotidienne globale pour toutes les espèces de saumon du Pacifique capturées dans les eaux de marée et dans les eaux douces est de quatre poissons. Des limites concernant des espèces précises s'appliquent également.
- La limite générale de possession pour toutes les espèces de saumon, peu importe les eaux où ils sont pêchés, est le double de la limite quotidienne. Vous ne pouvez pas avoir en votre possession plus de huit saumons au total, à l'exception des saumons qui se trouvent à votre lieu de résidence habituel.
- Il y a une limite annuelle de 10 saumons quinnats adultes pris en eau douce. La définition de « saumon quinnat adulte » peut varier selon la période de l'année et le secteur; donc, assurez-vous de faire les vérifications nécessaires en ligne avant d'aller pêcher.

Vous n'êtes pas autorisé à pêcher le saumon :

- à moins de 23 m en aval de l'entrée inférieure d'une passe à poisson, d'un canal, d'un obstacle ou d'une chute;
- dans un rayon de 100 m d'une installation exploitée par le gouvernement pour permettre le dénombrement, le passage ou l'élevage du poisson.

Comment mesurer votre saumon

Une nageoire manquante? Gardez la tête! (voir la page 18)



Placez le poisson sur un instrument de mesure.
Mesurez-le à partir de la pointe du museau jusqu'à la fourche de la queue.

Limites et mesures de gestion applicables au saumon

Étant donné que les limites et les mesures de gestion applicables au saumon changent souvent, le présent guide ne comprend pas de tableaux détaillés en fonction des secteurs. Vous trouverez plutôt ces renseignements en ligne (guidepechesportivecb.ca).

La pêche de poissons autres que le saumon

Dans bien des régions de la Colombie-Britannique, la pêche est interdite ou limitée pour des raisons de conservation. Il vous appartient de prendre connaissance des règlements. Avant d'aller pêcher, vérifiez en ligne les renseignements les plus récents sur les fermetures et les restrictions (guidepechesportivecb.ca).

Engins

- Il n'y a aucune limite au nombre de cannes à pêche que vous pouvez utiliser dans les eaux de marée, sauf dans la partie du fleuve Fraser touchée par les marées, où la limite est d'une canne à pêche.
- Il est illégal d'accrocher plus d'un hameçon, d'un leurre artificiel ou d'une mouche artificielle à votre ligne de pêche, sauf :
 - dans la partie du fleuve Fraser touchée par les marées, où vous pouvez utiliser deux hameçons, leurres artificiels ou mouches artificielles, fixés à un montage gravière;
 - dans les eaux de marée, où vous pouvez utiliser le nombre désiré d'hameçons attachés à une ligne de pêche si les hameçons sont utilisés en conjugaison avec un seul appât et ne sont pas répartis de manière à attraper plus d'un poisson à la fois. Cela ne s'applique pas aux zones où seule l'utilisation d'un hameçon simple sans ardillon est autorisée;
 - lors de la pêche au hareng, au maquereau, à l'anchois du Pacifique, au lançon du Pacifique ou à la sardine du Pacifique, où vous pouvez utiliser le nombre voulu d'hameçons attachés à une ligne de pêche. Cela ne s'applique pas aux zones où seule l'utilisation d'un hameçon simple sans ardillon est autorisée.
- Il est illégal d'utiliser une ligne laissée sans surveillance ou une « ligne dormante ».
- Il est illégal d'utiliser un poids fixe (poids de lestage) de plus de 1 kg, à moins d'employer un lest automatique, auquel cas la ligne doit être attachée au lest avec une attache à dégagement automatique (voir le glossaire).
- Un filet maillant utilisé pour pêcher l'éperlan ne peut pas avoir plus de 7,5 m de longueur. La taille des mailles doit être supérieure à 25 mm, mais inférieure à 50 mm. Une bouée flottante clairement identifiée avec le nom du pêcheur doit être attachée à chacune des extrémités du filet. Vous ne pouvez utiliser qu'un seul filet maillant à la fois.
- L'épuisette utilisée lors de la pêche au hareng, au maquereau, à l'anchois du Pacifique, au lançon du Pacifique, à la sardine du Pacifique ou à l'éperlan doit être suspendue à un cadre dont la plus grande dimension n'excède pas 90 cm. La longueur du sac ne doit pas dépasser de 1,5 fois la plus grande dimension du cadre.
- Ayez conscience des risques d'emmêlement de l'hameçon et de la ligne, du lest automatique et des casiers à proximité du projet VENUS de l'Université de Victoria, dans la baie Patricia du bras de mer Saanich. Vous pouvez obtenir plus de précisions en ligne (oceannetworks.ca/installations/notice-mariners).

Rappels

- Vous devez remettre en liberté toute prise accidentelle (voir le glossaire) vivante, à l'endroit où vous l'avez prise, d'une façon qui causera le moins de dommages au poisson.
- Lorsque vous pratiquez la pêche sportive, il vous est interdit de gaspiller des poissons propres à la consommation humaine. Cependant, l'utilisation de déchets de poisson, de harengs, de maquereaux, d'anchois du Pacifique et de sardines du Pacifique comme appâts est autorisée pour la pêche au casier.
- Il est illégal de pratiquer la pêche sportive au flétan à bord d'un navire de pêche sur lequel il y a des poissons destinés à la vente.
- Il est recommandé de ne pas consommer le foie de poissons de fond capturés près de sites industriels en raison de la contamination possible par les dioxines et furanes. Les tissus musculaires (les filets) des poissons de fond côtiers et des autres espèces de poissons ne sont pas touchés.
- Il est recommandé de manger uniquement les aiguillats communs qui mesurent moins de 60 cm de longueur en raison des concentrations élevées de mercure présentes dans les tissus des aiguillats plus gros et plus vieux.
- Vous devez inscrire immédiatement sur votre permis tous les flétans que vous conservez, peu importe le secteur où vous les avez pris, ainsi que toutes les morues-lingues que vous conservez et qui proviennent des secteurs 12 à 19 (sauf le sous-secteur 12-4), ainsi que des sous-secteurs 20-5 à 20-7 et 29-5.

Notes sur certaines espèces de poissons

Sébaste

Certains stocks de sébastes, comme le bocaccio, et certaines espèces côtières comme le sébaste aux yeux jaunes, le sébaste à dos épineux, le sébaste cuivré, le sébaste à bandes jaunes et le sébaste-tigre sont faibles. Pour éviter de pêcher du sébaste, tenez-vous loin des récifs rocheux, qui constituent un habitat essentiel pour cette espèce.

Les sébastes survivent rarement après avoir été pêchés; donc, conservez vos prises, à l'intérieur de votre limite prescrite. Passez à un autre secteur ou utilisez d'autres engins ou méthodes de pêche si vous atteignez votre limite de sébastes.

Pour en savoir plus sur les aires de conservation du sébaste et les activités de pêche sportive qui y sont permises, consultez la partie « Fermetures et aires de conservation » de ce guide.

Esturgeon

Vous n'avez le droit de conserver aucun esturgeon pris dans les eaux de marée ou dans les eaux douces en Colombie-Britannique. Si vous faites de la pêche avec remise à l'eau dans les eaux de marée du fleuve Fraser, vous devez utiliser un hameçon simple sans ardillon.

Éperlan

Lorsque vous pêchez l'éperlan dans le parc Stanley, à Vancouver, faites preuve de civisme envers les autres usagers de l'ouvrage longitudinal. Si vous pêchez à l'épuisette ou au filet maillant, veillez à ne pas gêner le passage des piétons ou des cyclistes. Assurez-vous de ne pas laisser d'écaillés ou de débris de poissons qui pourraient rendre glissante la surface de l'ouvrage longitudinal.

Flétan

Le flétan a de meilleures chances de survivre si vous le remettez à l'eau correctement, en retirant l'hameçon ou en coupant la ligne près de l'hameçon. Pour réduire le taux de mortalité des poissons relâchés, l'utilisation d'hameçons circulaires est recommandée lorsqu'on pêche avec un appât. La pointe de l'hameçon circulaire doit être perpendiculaire à la hampe.

Si vous voulez connaître le poids de votre flétan, consultez le tableau ci-dessous établi par la Commission internationale du flétan du Pacifique. Le poids brut du flétan (entier, avec la tête) y est estimé avec une bonne précision en fonction de la longueur du poisson.

Longueur (cm)	Poids entier (kg)	Longueur (pouces)	Poids entier (lb)
80	6.1	31	13.4
85	7.4	33	16.3
90	9.0	35	19.8
95	10.7	37	23.6
100	12.6	39	27.8
105	14.8	41	32.6
110	17.2	43	37.9
115	19.8	45	43.7
120	22.8	47	50.3
125	26.0	49	57.3
130	29.5	51	65.0
135	33.3	53	73.4
140	37.5	55	82.7
145	42.0	57	92.6
150	46.9	59	103.4

Longueur (cm)	Poids entier (kg)	Longueur (pouces)	Poids entier (lb)
155	52.2	61	115.0
160	57.8	63	127.4
165	63.9	65	140.9
170	70.4	67	155.2
175	77.3	69	170.4
180	84.7	71	186.7
185	92.5	73	203.9
190	100.9	75	222.4
195	109.7	77	241.9
200	119.1	79	262.6
205	129.0	81	284.5
210	139.5	83	307.6
215	150.6	85	332
220	162.2	87	357.6
225	174.5	89	384.6

Tableau du poids brut du flétan selon la longueur

Limites et mesures de gestion applicables aux poissons autres que le saumon

Les dates, les limites et les engins de pêche sont assujettis à des changements en cours de saison. Consultez le bureau local du MPO ou le site Web du MPO (guidepechesportivecb.ca) pour obtenir les renseignements les plus récents sur les limites, les engins de pêche autorisés et les pêches ouvertes.

Sauf indication contraire, les mesures de gestion qui s'appliquent dans les eaux hauturières sont les mêmes que dans les eaux côtières correspondantes (p. ex., les limites établies pour la zone 23 s'appliquent également à la zone 123). À moins d'indications contraires, les zones extracôtières 130 et 142 sont gérées avec les mêmes règlements que les zones 1 à 10.

En plus d'énumérer les restrictions relatives aux engins de pêche et aux limites quotidiennes, le présent tableau indique certains secteurs qui sont fermés à la pêche à toute espèce de poisson, et ce, en fonction de la période de l'année. Par conséquent, veuillez consulter votre bureau local du MPO ou le site Web du MPO.

Important : à quelques exceptions près (p. ex., le flétan), la limite de possession équivaut à deux fois la limite quotidienne pour l'espèce.

Espèce	Secteur	Limite quotidienne	Périodes d'ouverture	Engin de pêche	Mesures de gestion
Morue	1 à 29	8	1 ^{er} avril-31 mars	Hameçon et ligne, harpon	Les espèces comprennent la morue du Pacifique, le poulamon du Pacifique, la goberge et le merlu, mais non la morue-lingue.
Eulakane	1 à 29	0	1 ^{er} avril-31 mars	S.O.	En raison d'inquiétudes relatives à la conservation, la pêche de l'eulakane est interdite.
Sourcil	1 à 29	3	1 ^{er} avril-31 mars	Hameçon et ligne, harpon	
Flétan	1 à 29	0	Fermé	S.O.	
	1 à 29	À déterminer	À annoncer	Hameçon et ligne, harpon	Les périodes d'ouverture, les quotas quotidiens et les mesures de gestion seront annoncés avant le début de la saison.**
Hareng	1 à 29	20 kg	1 ^{er} avril-31 mars	Épuisette, turlutte, râteau à hareng, épervier	Il est interdit de récolter des œufs de hareng à partir de plantes marines ou de plantes mises à l'eau dans l'unique but de récolter des œufs de hareng.

** Communiquez avec votre bureau local du MPO ou consultez la page Web : guidepechesportivecb.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Espèce	Secteur	Limite quotidienne	Périodes d'ouverture	Engin de pêche	Mesures de gestion
Morue-lingue	1 à 10, 101 à 110, 130 et 142	3	1 ^{er} avril-31 mars	Hameçon et ligne, harpon	
	12-1 à 12-13, 12-15 à 12-48, 20*	1	À annoncer	Hameçon et ligne, harpon	Limite annuelle de dix (10) poissons. La longueur minimale est de 65 cm avec la tête, et de 53 cm sans la tête (cela comprend la queue). La sous-secteur 12-14 est exclu. *Le secteur 20 à l'est d'une ligne tirée à partir de la pointe Sheringham jusqu'à la frontière internationale.**
	13 à 19, Sous-secteur 29-5	1	À annoncer	Hameçon et ligne, harpon	Limite annuelle de dix (10) poissons. La longueur minimale est de 65 cm avec la tête, et de 53 cm sans la tête (cela comprend la queue). Consignez les prises sur votre permis.**
	11, 12 à 14, 20* à 27	3	Du 1 ^{er} avril au 15 novembre	Hameçon et ligne, harpon	La longueur minimale est de 65 cm avec la tête, et de 53 cm sans la tête (cela comprend la queue). *Le secteur 20 à l'ouest d'une ligne tirée à partir de la pointe Sheringham jusqu'à la frontière internationale.
	28, 29 (sauf le sous-secteur 29-5)	0	Fermé	S.O.	En raison d'inquiétudes relatives à la conservation, la pêche à la morue-lingue est interdite dans ces secteurs.
Mackerel	1 à 29	100	1 ^{er} avril-31 mars	Hameçon et ligne, épuisette, râteau à hareng, épervier	Consultez la section relative aux engins de pêche du poisson à la page 27.
Anchois du Pacifique	1 à 29	20 kg	1 ^{er} avril-31 mars	Épuisette, turlutte, râteau à hareng, épervier	Consultez la section relative aux engins de pêche du poisson à la page 27.
Lançon du Pacifique	1 à 29	5 kg	1 ^{er} avril-31 mars	Épuisette, turlutte, râteau à hareng, épervier	Aussi connu sous le nom de belonidé. Consultez la section relative aux engins de pêche du poisson à la page 27.
Sardine du Pacifique	1 à 29	100	1 ^{er} avril-31 mars	Épuisette, turlutte, râteau à hareng, épervier	Aussi connu sous le nom de sardine. Consultez la section relative aux engins de pêche du poisson à la page 27.
Perchaude	1 à 29	8	1 ^{er} avril-31 mars	Hameçon et ligne	Cela comprend le varech, la perche-ménéé et la perche de pilotis et toutes les espèces de ditrèmes et de perches de mer.

** Communiquez avec votre bureau local du MPO ou consultez la page Web : guidepechesportivecb.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Espèce	Secteur	Limite quoti- dienne	Périodes d'ouverture	Engin de pêche	Mesures de gestion
Sébaste	1 à 10	5	1 ^{er} avril-31 mars	Hameçon et ligne, harpon	Limite quotidienne globale pour toutes les espèces de sébastes : 5, dont 2 peuvent être des sébastes aux yeux jaunes. Le sébaste aux yeux jaunes est sujet à des changements en cours de saison.
	12 à 20*	1	À annoncer	Hameçon et ligne, harpon	*La zone de gestion spéciale du secteur 20 dont il est question ici se situe à l'est d'une ligne tirée à partir de la pointe Sheringham jusqu'à la frontière internationale.**
	13 à 19, Sous- secteur 29-5	1	À annoncer	Hameçon et ligne, harpon	Consultez le bureau local du MPO ou la page Web.**
	11, 20* à 27	3	1 ^{er} avril-31 mars	Hameçon et ligne, harpon	Limite quotidienne globale pour toutes les espèces de sébastes : 3, dont 1 peuvent être des sébastes aux yeux jaunes. *La zone de gestion spéciale du secteur 20 dont il est question ici se situe à l'ouest d'une ligne tirée à partir de la pointe Sheringham jusqu'à la frontière internationale. Des limites spéciales sont en vigueur pour les poissons démersaux à l'intérieur de la réserve de parc national Pacifi Rim. Le sébaste aux yeux jaunes est sujet à des changements en cours de saison.
	28, 29-1 à 29-4 et 29-6 à 29-17	0	Fermé	S.O.	
	1 à 29	Consultez le site Web du MPO à l'adresse			
Sébaste : bocaccio	1 à 29	On examine actuellement les mesures de gestion relatives au bocaccio. Les mesures de rétablissement du bocaccio seront affichés à l'adresse suivante : guidepechesportivecb.ca .			
Morue charbonnière	1 à 29	4	1 ^{er} avril-31 mars	Hameçon et ligne	Aussi connu sous le nom de rascasse noire.
Chabot	1 à 29	8	1 ^{er} avril-31 mars	Hameçon et ligne	Les espèces comprennent le chabot marbré, le chabot armé et toutes les autres espèces de chabots.
Requin, y compris requin-pèlerin, requin- hâ, requin grisé, requin bleu, pocheteau long-nez, grand requin blanc.	1 à 29	0	Fermé	S.O.	Pêche interdite pour ces espèces de requins.
Taupa du Pacifique	1 à 29	1	1 ^{er} avril-31 mars		Hameçon et ligne, et harpon (en plongée)

** Communiquez avec votre bureau local du MPO ou consultez la page Web : guidepechesportivecb.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Espèce	Secteur	Limite quotidienne	Périodes d'ouverture	Engin de pêche	Mesures de gestion
Aiguillat commun	1 à 29	4	1 ^{er} avril-31 mars	Hameçon et ligne	
Toutes les autres espèces de requins.	1 à 29	0	Fermé	S.O.	Les requins d'une autre espèce pêchés involontairement doivent être relâchés.
Raie	1 à 29	1	1 ^{er} avril-31 mars	Hameçon et ligne	
Éperlan	1 à 27	20 kg	1 ^{er} avril-31 mars	Filet maillant, épuisette	Consultez la section relative aux engins de pêche du poisson à la page 27.
	28 et 29	20 kg	Du 16 août au 14 juin	Filet maillant, épuisette	La pêche est ouverte uniquement du jeudi à 8 h au lundi à 8 h. Consultez la section relative aux engins de pêche du poisson à la page 27.
Sole et plie	1 à 29	8	1 ^{er} avril-31 mars	Hameçon et ligne, et harpon (en plongée)	Les espèces de plies et de sole, mais ne comprend pas le flétan.
Esturgeon	1 à 29	0	1 ^{er} avril-31 mars	Hameçon et ligne	Pêche avec remise à l'eau seulement.
Truite	1 à 10	2	1 ^{er} avril-31 mars	Hameçon et ligne	Comprend uniquement la truite arc-en-ciel d'élevage, la truite fardée d'élevage ou sauvage ainsi que la truite brune, l'omble à tête plate et le Dolly Varden. Seule une prise par jour peut mesurer plus de 50 cm. La limite quotidienne est de zéro dans les eaux à marée de la rivière Tlell, dans le secteur 2. Longueur minimale de 30 cm.
	11 à 29	2	1 ^{er} avril-31 mars	Hameçon et ligne	Seules les prises étiquetées issues d'écloseries peuvent être conservées. Il est interdit de conserver des poissons sauvages si ceux-ci ont été pêchés au sud du cap Caution. Longueur minimale de 30 cm.
Thon blanc	1 à 29	20		Hameçon et ligne	
Thon, toutes les autres espèces	1 à 29	20		Hameçon et ligne	
Loup ocellé	1 à 29	0	1 ^{er} avril-31 mars	S.O.	Pêche avec remise à l'eau seulement.
Autres espèces	1 à 29	20	1 ^{er} avril-31 mars	Hameçon et ligne, et harpon (en plongée)	

Mesures de gestion en cours de saison	
Secteur 2	Dans les eaux à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes frontalières situées de chaque côté de l'estuaire de la rivière Copper et du ruisseau Pallant, seule la pêche à l'hameçon simple sans ardillon est autorisée du 1 ^{er} avril au 31 mars.
Secteur 9	Zone de gestion spéciale du bras de mer Rivers, du 1 ^{er} juin au 15 septembre, dans les eaux du bras de mer Rivers, à l'intérieur d'une ligne tirée entre les bornes de pêche placées aux pointes Rutherford et McAllister : il est interdit de pêcher à la ligne ou d'utiliser un lest automatique muni d'un poids plus lourd que 227 grammes (huit onces) ou un leurre qui n'est pas directement attaché à l'hameçon. Vous devez indiquer sur votre permis tous les saumons quinnat pêchés dans la zone de gestion spéciale 9 que vous conservez.
Secteur 14	Les eaux de l'embouchure de la rivière Courtenay et du littoral : une restriction s'applique pour un hameçon simple du 1 ^{er} août au 15 octobre.
Secteur 18	Dans le sous-secteur 18-10, à l'intérieur des eaux du havre Fulford situées au nord-ouest d'une ligne tirée entre une borne de pêche placée près du feu de position et le rocher Jackson situé sur la rive nord du havre Fulford, à travers le havre jusqu'à une borne frontalière placée sur la rive opposée, seuls les hameçons simples sont permis du 10 octobre au 15 janvier.
Secteur 22	Seuls les leurres ou les appâts munis d'un hameçon simple sans ardillon sont permis du 1 ^{er} août au 31 octobre.
Secteur 23	Dans le sous-secteur 23-1, seuls les hameçons simples sans ardillon sont permis toute l'année dans la partie de la sous-zone 23-1, au nord d'une ligne tirée à partir d'une borne de pêche dans la région supérieure du port d'Alberni située au point 49° 14.19' N et 124° 50.23' O, puis vers le point le plus au sud de l'île de Hoik, de là jusqu'à un feu vert clignotant à l'embouchure de la rivière Somass, puis vers l'est jusqu'à une borne de pêche située sur la rive opposée aux bornes de marée du barrage Paper Mill sur la rivière Somass.
Secteur 28	Du 1 ^{er} août au 31 décembre, il est interdit d'utiliser plus d'un hameçon à pointe unique mesurant au plus 15 mm entre la pointe et la hampe dans les eaux à marées de la rivière Seymour entre le pont ferroviaire de la Colombie-Britannique et les bornes de pêche situées en aval, sur les rives ouest et est de la rivière Seymour. Dans le cadre de la pêche au saumon, à la truite fardée ou à la truite arc-en-ciel, on doit utiliser des hameçons sans ardillon.
	Deux hameçons simples sans ardillon mesurant au plus 15 mm entre la pointe et la hampe peuvent être utilisés simultanément dans les eaux du bras de mer Burrard situées près de l'embouchure du fleuve Capilano, depuis la jetée de la 14th St., jusqu'au phare de la pointe Prospect, puis jusqu'à la tour nord du pont Lions Gate.
Secteur 29	Un hameçon sans barbe est nécessaire pour pêcher TOUTES les espèces de poisson à nageoires dans les eaux à marée du fleuve Fraser. Les bornes de marée du bas et du haut Fraser sont décrites au dos du présent guide.
	Pour obtenir les détails sur l'interdiction des appâts pour toutes les espèces vivant dans les eaux à marée du fleuve Fraser, veuillez visiter votre bureau local du MPO ou la page Web guidepechesportivecb.ca .

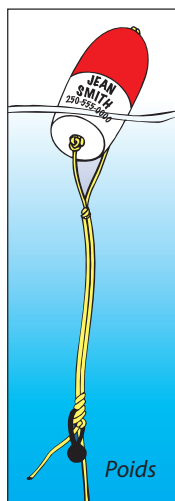
La pêche des mollusques et des crustacés

Dans bien des régions de la Colombie-Britannique, la pêche est interdite ou limitée pour des raisons de conservation. Il vous appartient de prendre connaissance des règlements. Avant d'aller pêcher, vérifiez en ligne les renseignements les plus récents sur les fermetures et les restrictions (guidepechesportivecb.ca).

Les mollusques et crustacés comprennent tous les invertébrés aquatiques, notamment la palourde, la coque, le crabe, la moule, l'huître, le pétoncle, l'oursin et la crevette. La pieuvre, l'holothurie et le calmar sont également gérés comme des mollusques et crustacés en Colombie-Britannique.

Engins

- Tous les casiers que vous utilisez pour pêcher le crabe et la crevette doivent être marqués au moyen d'un flotteur, d'une étiquette ou d'une bouée portant votre nom. Cela comprend les casiers reliés à un bateau ou un quai, ou les casiers utilisés pour la pêche près des côtes.
- Un seul nom peut être inscrit sur un casier. Il doit être inscrit lisiblement d'une couleur faisant contraste avec la couleur de fond et l'inscription doit avoir au moins 7,5 cm de hauteur. Un numéro de téléphone peut être utile au cas où le casier serait perdu. Le numéro de téléphone pourrait même devenir bientôt une obligation légale.
- Vous n'êtes pas autorisé à utiliser des casiers portant le nom d'une autre personne lorsque vous pêchez le crabe, la crevette ou la pieuvre.
- Tous les casiers indépendants doivent être marqués d'une bouée. Si deux casiers à crabes sont reliés à une ligne de fond, vous pouvez marquer la ligne de fond d'une seule bouée.
- Les bouées doivent être très visibles. Elles doivent être suffisamment grosses pour ne pas être submergées par les marées et les courants dans votre secteur de pêche. Les contenants en plastique, les bouteilles et la mousse de polystyrène ne sont pas recommandés comme bouée, car ils sont difficiles à voir dans l'eau et ils sont difficiles à marquer. Ils ont également tendance à se détériorer et à couler.
- Assurez-vous que votre ligne de bouée ne flotte pas, car elle pourrait sinon s'emmêler dans l'hélice d'un bateau. Utilisez des lignes coulantes ou attachez des poids à votre ligne si elle flotte de manière à ce qu'elle reste sous l'eau, quel que soit le niveau de la marée, sans toutefois couler la bouée.
- Ne placez aucune bouée ni aucune ligne dans les chenaux réservés à la navigation. Les engins de pêche qui gênent ou empêchent la navigation sûre des bateaux peuvent être retirés en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*.



- Vous pouvez vous servir d'appareils mécaniques pour récupérer les casiers.
- Vous n'êtes pas autorisé à utiliser un harpon ou des produits chimiques pour pêcher la pieuvre.

Rappels

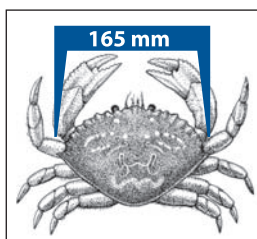
- Vous devez remettre en liberté toute prise accidentelle (voir le glossaire) vivante, à l'endroit où vous l'avez prise, d'une façon qui causera le moins de dommages au poisson.
- Lorsque vous pratiquez la pêche sportive, il vous est interdit de gaspiller des poissons propres à la consommation humaine. L'utilisation de poissons propres à la consommation comme appâts dans le cadre de la pêche au casier est interdite. Cependant, l'utilisation de déchets de poisson, de harengs, de maquereaux, d'anchois du Pacifique et de sardines du Pacifique comme appâts est autorisée.
- Les mollusques bivalves comprennent la palourde, la coque, la moule et l'huître. Avant de pêcher ces espèces, vous devez vous assurer que votre secteur n'est pas fermé pour cause de marée rouge ou de contamination sanitaire. Ces fermetures peuvent changer souvent et rapidement au cours d'une saison.
- Il est illégal de pêcher des mollusques et crustacés dans des zones fermées ou contaminées.
- Ne suspendez jamais de mollusques bivalves sur les quais ou sur le flanc d'un bateau pendant que vous naviguez. Vous risqueriez de contaminer l'eau.
- Les mollusques bivalves que vous pêchez peuvent être écaillés ou cuits sur place (p. ex., sur une plage). Cependant, ils doivent demeurer dans un état permettant de les dénombrer et de les identifier facilement lorsque vous les transportez à votre lieu de résidence habituel. Les crabes font exception : pour qu'il soit possible de vérifier la taille d'un crabe, il faut que sa carapace reste attachée au corps jusqu'à ce que le crabe soit consommé ou parvienne à votre lieu de résidence habituel.
- Vous n'êtes pas autorisé à pêcher des mollusques et crustacés sur un site d'élevage de palourdes ou d'huîtres sans la permission du détenteur de concession.

La pêche de l'ormeau nordique, une espèce en péril en Colombie-Britannique, est interdite.

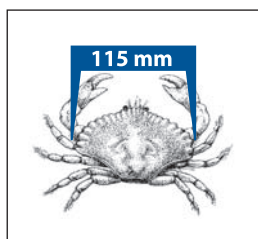
Notes sur certains mollusques et crustacés

Crabe

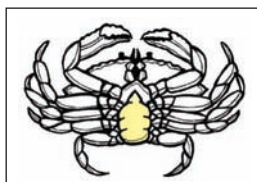
Vous devez mesurer votre crabe immédiatement à la prise. Mesurez-le en ligne droite, là où la carapace est la plus large. La meilleure façon de procéder est d'utiliser un calibre. Un crabe dormeur récolté doit mesurer au moins 165 mm de largeur. Un tourteau rouge récolté doit mesurer au moins 115 mm de largeur. Vous devez immédiatement remettre à l'eau tout crabe de taille non réglementaire.



Crabe dormeur



Tourteau rouge



Femelle



Mâle

Vous devez remettre immédiatement à l'eau toute femelle du crabe dormeur ou du tourteau rouge. L'abdomen de la femelle a la forme élargie d'une « alvéole de ruche »; l'abdomen du mâle a plutôt la forme plus étroite d'un « phare ». Il est interdit d'avoir en sa possession des crabes dormeurs et des tourteaux rouges femelles.

Remettez tout crabe délicatement à l'eau. Le fait de lancer un crabe à l'eau du haut d'un quai ou d'un appontement est nuisible au crabe et constitue une infraction.

Le crabe peut être pêché uniquement au moyen de casiers, de bolinches (sennes tournantes) ou d'épuisettes, ou à la main. Vous pouvez utiliser un maximum de deux bolinches, épuisettes ou casiers en combinaison. Il est illégal d'utiliser des collets, des râteaux, des harpons ou tout autre instrument pointu pour pêcher ou tenter de pêcher le crabe.

Tous les casiers à crabes **doivent** comporter sur le dessus ou sur le côté une ouverture cousue avec de la ficelle de coton non traitée d'un diamètre maximal no 120 (souvent appelée une « attache biodégradable »). Lorsque la ficelle se détériore, cela doit produire une ouverture rectangulaire d'au moins 7 cm sur 20 cm ou une ouverture carrée d'au moins 11 cm de côté. Cette règle est imposée de telle sorte que, si le casier se perd, la ficelle non traitée pourrira, les crabes prisonniers pourront s'échapper par l'ouverture et le casier ne sera plus fonctionnel.



Pour les casiers à structure rigide pourvus d'un couvercle articulé pouvant être ouvert librement, le couvercle du casier doit être attaché par une boucle de ficelle de coton non traitée no 120 maximum, de sorte que le couvercle s'ouvre librement lorsque l'attache biodégradable se brisera. Aucune autre attache ne doit empêcher le couvercle articulé du casier de s'ouvrir.

Pour en savoir plus sur la récolte du crabe, consultez la brochure Consignes à respecter concernant la pêche au crabe, disponible à votre bureau local du MPO ou en ligne (guidepechesportivecb.ca).

Crevette

Vous pouvez utiliser un maximum de quatre casiers pour pêcher la crevette.

Vous êtes autorisé à utiliser un maximum de quatre casiers sur une même ligne de fond (ligne mère). Si vous placez ensemble trois casiers ou plus sur une même ligne de fond, vous devez placer un flotteur, une étiquette ou une bouée à l'une ou l'autre des extrémités de la ligne. Seuls les casiers d'un même pêcheur peuvent être installés sur une ligne de fond.

Vous devriez utiliser une attache biodégradable sur tous les casiers à crevettes (cette recommandation pourrait bientôt devenir une obligation; vérifiez en ligne les dispositions réglementaires les plus récentes). Créez sur le dessus ou sur un côté de votre casier une ouverture qui pourra être cousue avec un brin unique de ficelle de coton non traité d'un diamètre maximal no 120. L'ouverture devrait être suffisamment grande pour que, si vous perdez le casier, les crevettes captives puissent s'échapper lorsque la ficelle pourrit.

Avis sur les coraux et les récifs d'éponges

Les récifs d'éponges de la Colombie-Britannique sont des « fossiles vivants ». Une éponge peut survivre jusqu'à 450 ans et les communautés d'éponges remontent à quelque 9000 ans.

Faites votre part pour protéger les habitats fragiles des éponges et des coraux en ne pêchant pas le crabe, la pieuvre ou la crevette au casier dans les secteurs où cette pêche n'est pas autorisée. Déplacez-vous à un autre endroit dès que vous trouvez des parties d'éponges ou de coraux attachées à votre casier lorsque vous le récupérez.

Pour en savoir plus, notamment sur l'emplacement des habitats fragiles des éponges et des coraux, consultez le site Web du MPO (guidepechesportivecb.ca).

Limites et mesures de gestion applicables aux mollusques et crustacés

Les dates, les limites et l'équipement peuvent changer d'année en année. Consultez votre bureau local du MPO ou le site Web du MPO (guidepechesportivecb.ca) pour obtenir les renseignements les plus récents sur les limites, les engins de pêche et les pêches ouvertes, de même que sur les fermetures pour cause de contamination des mollusques et crustacés.

Ces mesures de gestion s'appliquent tant aux eaux hauturières qu'aux eaux côtières correspondantes (p. ex., les limites établies pour la zone 23 s'appliquent également à la zone 123), sauf indication contraire. À moins d'indications contraires, les zones extracôtières 130 et 142 sont gérées avec les mêmes règlements que les zones 1 à 10.

Espèce	Quota quotidien	Périodes d'ouverture	Engin de pêche	Mesures de gestion
Crabe, toutes espèces confondues	1 à 10, 21 à 27	6	1 ^{er} avril-31 mars	Maximum de deux bolinches, épauettes ou casiers, ou une combinaison de deux de ces engins par pêcheur. Assurez-vous que les engins sont correctement marqués. La cueillette à la main est autorisée, y compris en plongée. Aucun instrument à pointe aiguisée ne peut être utilisé pour pêcher le crabe. Il est interdit d'utiliser des collets pour capturer ou tenter de capturer des crabes. Des limites quotidiennes totales sont établies; elles comprennent les limites de prises individuelles pour les espèces énumérées ci-dessous, à l'exception du crabe des rivages. Consultez les dernières mesures de gestion touchant le crabe à la page Web.**
	11 à 20, 28, 29	4	1 ^{er} avril-31 mars	
Crabe royal	1 à 10, 21 à 27	2	1 ^{er} avril-31 mars	La limite quotidienne totale pour les crabes dormeurs, les crabes rouges, les crabes à pattes trouées, les crabes royaux de Puget Sound et les crabes d'Alaska dans les zones 1 à 10 et 21 à 27 est de 6; la limite dans les zones 11 à 20, 28 et 29 est de 4. La taille minimale pour le crabe dormeur est de 165 mm, mesurée sur la partie la plus large de la carapace. La taille minimale pour le crabe rouge est de 115 mm, mesurée sur la partie la plus large de la carapace. Il est interdit d'avoir en sa possession des crabes dormeurs et des crabes rouges femelles. Pour qu'ils soient mesurés de façon précise, la carapace du crabe dormeur et du crabe rouge que vous capturez doit rester attachée jusqu'à ce que le crabe arrive à votre résidence ou soit consommé. Vérifiez l'avis sur la consommation des hépatopancréas de crabe, à la page 21. Consultez les dernières mesures de gestion touchant le crabe sur la page Web.**
	11 à 20, 28, 29	0	Fermée	
Crabe à pattes trouées et crabe royal de la baie Puget	1 à 29	1	1 ^{er} avril-31 mars	
Crabe dormeur du Pacifique	1 à 10, 21 à 27	6	1 ^{er} avril-31 mars	
	11 à 20, 28, 29	4	1 ^{er} avril-31 mars	
Tourteau rouge du Pacifique	1 à 10, 21 à 27	6	1 ^{er} avril-31 mars	
	11 à 20, 28, 29	4	1 ^{er} avril-31 mars	
Crabe enragé	1 à 27	75	1 ^{er} avril-31 mars	
	28 et 29	0	Fermée	
Crabe, autre	1 à 29	4	1 ^{er} avril-31 mars	

** Communiquez avec votre bureau local du MPO ou consultez la page Web : guidepechesportivecb.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Espèce	Zone	Quota quotidien	Périodes d'ouverture	Engin de pêche	Mesures de gestion
Ormeau	1 à 29	0	Fermée	S.O.	ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION. Fermée aux fins de conservation.
Balanes géantes	1 à 27	6	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette manuelle	
Pouce-pied	1 à 27	2 kg	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette manuelle	
Palourdes, toutes	1 à 11	0	Fermée	S.O.	Fermée en raison des risques de contamination à la toxine paralysante.**
	12 à 27	75	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette à la bêche	La limite quotidienne totale pour toutes les espèces dans les zones 1 à 27 est de 75. Il est interdit de se servir d'appareils mécaniques ou de drainage pour cueillir les palourdes. Limite quotidienne totale du parc national Pacific Rim (zone 23) : 8 couteaux, 3 panopes du Pacifique, 12 fausses-mactres, 24 palourdes du Pacifique ou palourdes japonaises et 0 palourde jaune. La limite totale pour toutes les espèces est de 24. Les zones 28 et 29 sont fermées à la récolte de tous les mollusques bivalves pour cause de contamination. Renseignez-vous sur les fermetures attribuables à la présence de toxine paralysante.** Les pêcheurs de palourdes sont invités à remplir les trous afin de limiter l'exposition des palourdes juvéniles aux prédateurs.
Palourde jaune	12 à 27	25	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette à la bêche	
Fausse-mactre	12 à 27	6	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette à la bêche	
Palourde du Pacifique	12 à 27	75	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette à la bêche	
Palourde japonaise	12 à 27	75	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette à la bêche	
Mye	12 à 27	25	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette à la bêche	
Palourde lustrée	12 à 27	75	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette manuelle	
Couteau	Sous-zone 1-5	50	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette à la bêche	Dans les eaux de la baie McIntyre, îles de la Reine-Charlotte.
	12 à 27	12	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette à la bêche	Les zones 28 et 29 sont fermées à la récolte de tous les mollusques bivalves pour cause de contamination.
Coque	1 à 11	0	Fermée	S.O.	Fermée en raison des risques de contamination à la toxine paralysante.**
	12 à 27	25	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette à la bêche et à la main	Les zones 28 et 29 sont fermées à la récolte de tous les mollusques bivalves pour cause de contamination.
Panope	1 à 11	0	Fermée	S.O.	Fermée en raison des risques de contamination à la toxine paralysante.**
	12 à 27	3	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette à la bêche et à la main	Les zones 28 et 29 sont fermées à la récolte de tous les mollusques bivalves pour cause de contamination.
Moule bleue	1 à 11	0	Fermée	S.O.	Fermée en raison des risques de contamination à la toxine paralysante.**
	12 à 27	75	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette manuelle	Limite quotidienne totale pour toutes les espèces. Limite quotidienne du parc national Pacific Rim (zone 23) : 12. Les zones 28 et 29 sont fermées à la récolte de tous les mollusques bivalves pour cause de contamination. La limite quotidienne totale pour toutes les espèces de moules est de 75.

** Communiquez avec votre bureau local du MPO ou consultez la page Web : guidepechesportivecb.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Espèce	Zone	Quota quotidien	Périodes d'ouverture	Engin de pêche	Mesures de gestion
Moule de Californie	1 à 11	0	Fermée	S.O.	Fermée en raison des risques de contamination à la toxine paralysante.**
	12 à 27	25	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette manuelle	Limite quotidienne du parc national Pacific Rim (zone 23) : 12. La limite quotidienne totale pour toutes les espèces de moules est de 75. Les zones 28 et 29 sont fermées à la récolte de tous les mollusques bivalves pour cause de contamination.
Pieuvre	1 à 29	1	1 ^{er} avril-31 mars	Pêche au casier, à l'hameçon et à la ligne, en plongée, cueillette à la main.	Il est interdit d'utiliser des instruments à pointe aiguisée, des collets, des pompes manuelles ou des produits chimiques.
Huître plate du Pacifique	1 à 29	0	Fermée	S.O.	Pour éviter de récolter par erreur les huîtres plates du Pacifique alors que vous récoltez les huîtres creuses du Pacifique, ne recueillez pas d'huîtres de moins de 5 cm de diamètre.
Huître creuse du Pacifique	1 à 11	0	Fermée	S.O.	Fermée en raison des risques de contamination à la toxine paralysante.**
	12 à 27	15 en coquille ou 0,5 L écaillé	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette manuelle	La limite quotidienne pour les huîtres s'applique soit aux huîtres avec coquille, soit aux huîtres sans coquille (ouverte), mais pas aux deux à la fois. Les pêcheurs sont encouragés à écailler les huîtres sur la plage et à laisser sur place les coquilles ou les retourner à la plage où ils les ont cueillies si c'est possible. Pour éviter le transfert du crabe vert, veuillez jeter toutes les coquilles d'huîtres, récoltées sur la côte ouest de l'île de Vancouver, à la plage où elles ont été cueillies ou dans la poubelle au domicile. Vous devrez obtenir une permission pour récolter des huîtres dans des fermes ostréicoles enregistrées. Les zones 28 et 29 sont fermées à la récolte de tous les mollusques bivalves pour cause de contamination.**
Pétoncles, toutes les espèces	1 à 11	0	Fermée	S.O.	Fermée en raison des risques de contamination à la toxine paralysante. Une limite particulière s'applique au peigne géant du Pacifique dans la sous-zone 1-5.**
Pétoncles rose et épineux	12 à 27	75	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette à la main, en plongée	Les zones 28 et 29 sont fermées à la récolte de tous les mollusques bivalves pour cause de contamination.
Pétoncle des roches	12 à 27	6	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette à la main, en plongée	Les zones 28 et 29 sont fermées à la récolte de tous les mollusques bivalves pour cause de contamination.
Peigne géant du Pacifique	Sous-zone 1-5	100	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette à la main, en plongée	Dans les eaux de la baie McIntyre, îles de la Reine-Charlotte. Les autres parties des zones 1 à 11 sont fermées à la cueillette de toutes les espèces de pétoncles.
	12 à 27	6	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette à la main, en plongée	Les zones 28 et 29 sont fermées à la récolte de tous les mollusques bivalves pour cause de contamination.

** Communiquez avec votre bureau local du MPO ou consultez la page Web : guidepechesportivecb.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Espèce	Zone	Quota quotidien	Périodes d'ouverture	Engin de pêche	Mesures de gestion
Holothurie	1 à 29	12	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette à la main, en plongée	
Natrice	1 à 29	2	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette manuelle	La natice peut être touchée par la toxine paralysante, vérifiez les périodes de fermeture.**
Oursin	1 à 29	12	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette à la main, en plongée	
Crevette	1 à 29	200	1 ^{er} avril-31 mars	Harpon, bolinche ou casier	Il est possible de pêcher la crevette des quais au harpon en plongée. Maximum de quatre casiers ou bolinches, ou une combinaison de ces engins par pêcheur. Aux fins de conservation, il est recommandé de remettre à l'eau les femelles qui portent des œufs. Certaines zones peuvent être touchées par des fermetures en saison. Vérifiez auprès de votre bureau local du MPO ou à page Web** pour confirmer l'ouverture des pêches.
	13, 15, 16, 17, 19, 23, 25 et 28				Dans le bras de mer Saanich, le chenal Stuart et le bras de mer Alberni, la pêche pulsatoire peut être mise en œuvre après la fin de semaine de la fête du Travail pour favoriser l'échappement et l'abondance de crevettes. Des fermetures peuvent survenir du 1 ^{er} janvier au 31 mars dans les eaux entourant les îles Quadra et Cortes, dans les collectivités de Powell River et Lund, dans les anses Sechelt et Salmon, dans le détroit de Malaspina et le bras Jervis, dans le chenal Stuart, dans les bras de mer Saanich, Alberni, Tahsis et Muchalat, et dans la baie Howe, afin de permettre au cycle de frai de la crevette de se dérouler au complet. Les confirmations de ces fermetures sont faites en saison.**
Callianasse	1 à 29, sauf 29-8	50	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette à la main, pompe manuelle	L'espèce est également connue sous l'appellation crevette de sable. Pas de pêche pour les callianasses dans la sous-zone 29-8 du 1 ^{er} mai au 31 août chaque année.
	29-8	50	1 ^{er} avril -30 avril, 1 ^{er} sept.- 31 mars		
Clypéastre	1 à 29	6	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette manuelle	
Étoile de mer	1 à 29	6	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette manuelle	
Calmar opale	1 à 29	200	1 ^{er} avril-31 mars	Épervier, turlutte	
Calmar, toutes les autres espèces	1 à 29	20	1 ^{er} avril-31 mars	Épervier, turlutte	Cela inclut les calmars Humbolt et l'encornet volant dans l'ensemble.
Patelle/buccin	1 à 27	75	1 ^{er} avril-31 mars	Cueillette manuelle	Fermeture possible pour cause de contamination à la toxine paralysante ou autre.**
Autres espèces	1 à 29	20	1 ^{er} avril-31 mars	Divers	La limite quotidienne par espèce n'est pas encore indiquée dans le présent guide.

** Communiquez avec votre bureau local du MPO ou consultez la page Web : guidepechesportivecb.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Connaissez vos espèces

Avant d'aller à la pêche, vous devriez vous familiariser avec les différentes espèces que vous êtes susceptible de trouver. Cela comprend l'espèce que vous pêchez, mais aussi certaines autres espèces que vous ne pêchez pas, par exemple les espèces envahissantes, les espèces en péril et les mammifères marins.

Espèces aquatiques envahissantes

Les espèces végétales et animales qui ne sont pas présentes à l'état naturel dans les eaux locales sont appelées des espèces aquatiques envahissantes. Ces espèces peuvent nuire aux plantes et aux animaux indigènes.

Vous avez un rôle à jouer dans la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes dans les eaux de la Colombie-Britannique. Soyez à l'affût du crabe vert, des tuniciers et des autres plantes et animaux non indigènes. Vous trouverez à leur sujet des renseignements et des photos en ligne (guidepechesportivecb.ca).



Crabe vert



Botrylle étoilé



Ascidie plissée

Signalez-les

Si vous trouvez une espèce aquatique envahissante, signalez-la au MPO par courriel (AisPacific@dfo-mpo.gc.ca) ou par téléphone (**1-888-356-7525**). Indiquez la date et l'emplacement exact (coordonnées GPS si disponibles). Nous vous encourageons à envoyer des photos de l'espèce à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus.

Ne les propagez pas

Ne faites passer aucun organisme marin vivant d'un plan d'eau à un autre, ou même d'un secteur de la côte à un autre. Soyez prudent quand vous vous déplacez d'un plan d'eau à un autre en bateau : les espèces envahissantes vous accompagnent peut-être. Prenez les précautions suivantes :

- Inspectez votre bateau, votre moteur, votre remorque et votre équipement et débarrassez-les de tout débris visible.
- Vidangez l'eau du moteur, du vivier, du puisard d'assèchement et des puits du tableau arrière une fois à terre.
- Lavez et séchez votre bateau, votre matériel, vos lests automatiques (« downriggers »), votre remorque et votre équipement de plongée.
- Videz votre seau à appâts une fois à terre, avant de quitter le secteur où vous avez pêché.
- Apprenez à reconnaître les espèces aquatiques envahissantes.

Espèces en péril

La pêche sportive peut vous mettre en contact avec des espèces qui ont besoin de protection, par exemple le requin-pèlerin en Colombie-Britannique. En vertu de la Loi sur les espèces en péril du Canada, il est interdit de tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée; il est également interdit de : lui nuire, le harceler, le capturer, le prendre, le posséder, le collectionner, l'acheter, le vendre ou l'échanger. En outre, il est illégal de détruire les habitats que ces espèces utilisent pour vivre, élever leurs petits, se nourrir ou se reproduire.

Vous pouvez consulter en ligne une liste des espèces aquatiques en péril (guidepechesportivecb.ca). Voici comment vous pouvez contribuer à les protéger :

- Signalez toute observation :
 - Pour les mammifères marins et les tortues : **1-866-I SAW ONE (472-9663)**.
 - Pour les requins : **1-877-50-SHARK (507-4275)**.
- Pour signaler une infraction : **1-800-465-4336**.
- Évitez les conflits avec les mammifères marins lors de la navigation ou de la pêche.
- Sensibilisez-vous et aidez à sensibiliser les autres sur les espèces en péril et la loi qui les concerne.

Mammifères marins

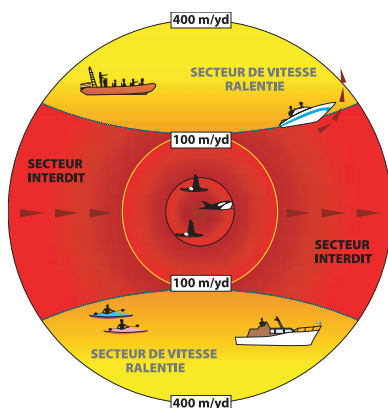
En vertu du Règlement sur les mammifères marins, établi en application de la Loi sur les pêches fédérale, il est illégal d'importuner les mammifères marins tels que les baleines et les phoques.

Des lignes directrices ont récemment été établies pour l'observation de ces animaux. Faites votre part pour protéger les mammifères marins en respectant la loi et les lignes directrices. Pour obtenir davantage de renseignements, visitez le site Web du MPO (guidepechesportivecb.ca).

À faire et à ne pas faire :

À FAIRE :

- Signalez tout mammifère marin qui est harcelé ou importuné ou qui est malade, emmêlé, blessé ou abandonné, en appelant la ligne téléphonique Observez, notez, signalez (ONS) : **1-800-465-4336**.
- Signalez toute observation d'une baleine, d'un dauphin, d'un marsouin ou d'une tortue marine.



Lorsque vous observez les mammifères marins, souvenez-vous de ces limites.

- Téléphone : **1-866-I-SAW-ONE (472-9663)**
- Courriel : **sightings@vanaqua.org**
- En ligne : **wildwhales.org**
- Vérifiez vos engins de pêche pour vous assurer qu'aucun mammifère marin n'y est emmêlé.

À NE PAS FAIRE :

- Ne pas toucher, déplacer, perturber ou harceler les mammifères marins.
- Ne pas essayer de nourrir les mammifères marins.
- Ne pas forcer les phoques ou les lions de mer à aller à l'eau.
- Ne pas encourager les mammifères marins à interagir avec qui que ce soit.

Éloignez-vous des mammifères marins, y compris des phoques et de leurs bébés (blanchons). Il est illégal d'importuner les mammifères marins au Canada; cela inclut les interactions des humains avec eux. Vous pourriez vous exposer à une amende pouvant s'élever à 100 000 \$.

Déprédation causée par les baleines

L'enlèvement de poissons à même les engins de pêche par les baleines, appelé déprédation causée par les baleines, est un problème croissant en Colombie-Britannique. La déprédation est un comportement acquis qui se propage à travers les groupes sociaux de baleines. Une fois ce comportement établi, il est impossible de le supprimer.

Veillez ne pas encourager les baleines à associer les activités de pêche à la déprédation. Ne nourrissez pas les baleines (ou quelque autre mammifère marin). Si une baleine semble intéressée par vos activités, allez pêcher ailleurs jusqu'à ce qu'elle s'en aille.

Si vous observez une déprédation par des baleines, faites votre part pour empêcher que ce comportement ne se répande et signalez l'incident :

- Téléphone : **250-756-7233**
- Courriel : **marinemammals@dfo-mpo.gc.ca**

Les phoques et leurs bébés

Chaque année, des gens trouvent des bébés phoques au bord de la mer et les ramassent, pensant qu'ils ont été abandonnés. En fait, les mères peuvent tout simplement être dans les eaux, en train de chasser, ou elles peuvent avoir été effrayées momentanément par l'arrivée d'humains. Elles reviennent généralement très vite sur les lieux pour s'occuper de leurs petits.



Si vous tombez sur un bébé phoque, gardez vos distances. N'essayez pas de le déplacer. Il n'a peut-être pas besoin d'aide et votre intervention risquerait de mettre sa vie en danger. Pour signaler la présence d'un phoque que vous pensez malade, blessé ou abandonné :

- Téléphone : **604-258-SEAL (7325)**

Identification des saumons

Saumon quinnat (également connu sous les appellations « spring », « tyee », « blackmouth » et « saumon royal »)

- Dos bleu vert légèrement tacheté.
- Queue argentée et ondulante en forme de V, souvent couverte de taches; elle devient plus carrée au stade adulte.
- Gencives noires; bouche de couleur sombre. Grosses dents pointues.
- Poids : entre 1,5 et 30 kg. Vit de trois à sept ans. Le plus gros et le plus recherché des poissons de pêche sportive.
- Au stade juvénile, parfois confondu avec le saumon rose (les deux espèces ayant des points sur la queue)

Une nageoire est manquante? Conservez la tête! (Voir page 18)



Saumon kéta (également connu sous l'appellation de poisson-chien)

- Tache blanche au bout de la nageoire anale, flancs argentés, réseau peu marqué de lignes entrecroisées lorsque le poisson s'approche du cours d'eau de fraye.
- Queue légèrement fourchue, filets argentés couvrant à peu près la moitié de la nageoire. Pédoncule caudal (base de la nageoire caudale) étroit.
- Lèvres charnues, dents bien développées sur les deux mâchoires, absence de dents à la base de la langue.
- Poids : entre 4,5 et 6,5 kg, mais peut atteindre 15 kg. Vit de trois à cinq ans. Parfois confondu avec le saumon rouge (queue de couleur semblable, sans taches). Se distingue par sa plus grande taille et ses lignes argentées sur la queue.



Saumon coho (également connu sous l'appellation de « dos bleu »)

- Livrée brillante et argentée, taches parsemées, taches de couleur bleu métallique sur le dos.
- Queue carrée et argentée avec quelques taches, habituellement disséminées sur la partie supérieure. Queue à large base.
- Gencives presque blanches sur la mâchoire inférieure. Bouche blanche, parfois avec une courbure noire. Langue noire. Dents tranchantes et fortes.
- Poids : entre 1,3 et 14 kg. Vit trois ans en moyenne. Croissance rapide durant la dernière année. Parfois confondu avec le saumon kéta (couleur semblable). Se distingue par les gencives blanches et les quelques points sur la queue.

Une nageoire est manquante? Conservez la tête! (Voir page 18).



Saumon rose (également connu sous l'appellation de saumon sockeye)

- Petites écailles. En mer : corps argenté, dos tacheté.
- Queue en forme de V parsemée de grosses taches ovales. Contrairement aux autres espèces : queue dépourvue de partie argentée.
- Bouche blanche, gencives noires, pas de dents sur la langue.
- Poids : 2,2 kg en moyenne, mais peut atteindre 5,5 kg. Vit deux ans. C'est la plus petite des espèces de saumon du Pacifique.
- Au début du stade adulte, parfois confondu avec le saumon quinnat (les deux espèces ont des points sur la queue).



Saumon rouge (également connu sous l'appellation de saumon sockeye)

- Livrée bleue, argentée, « branchicténies » (branchiospines) nombreuses et longues. Yeux gros et vitreux.
- Queue moyennement fourchue, pas de taches noires.
- Lèvres charnues, petites dents sur les deux mâchoires, pas de dents à la base de la langue.
- Poids : entre 2,2 et 3,1 kg, mais peut atteindre 6,3 kg. Vit de quatre à cinq ans. C'est la plus mince et la plus élégante des espèces de saumon du Pacifique.
- Parfois confondu avec le saumon kéta (couleur semblable, pas de taches noires sur la queue).

Une nageoire est manquante? Les saumons rouges marqués doivent retourner à l'écloserie du lac Cultus. Relâchez-le!

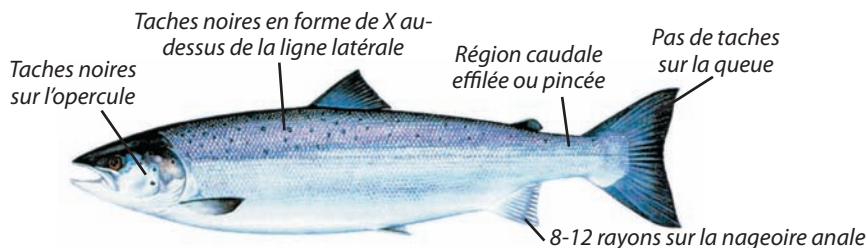


Caractéristiques du saumon du Pacifique

	Saumon quinnat	Saumon kéta	Saumon coho	Saumon rose	Saumon rouge
Bouche	Noire avec gencives noires; grosses dents pointues	Blanche, la langue peut être noir; grandes dents	Blanche, peut avoir une bordure noire, gencives blanches; dents pointues de taille moyenne	Blanche avec gencives noires; en mer, presque pas de dents	Blanche avec bords de gencive blancs; petites dents
Queue	En forme de V, argentée; taches sur les deux lobes	Pas de taches, filets argentés couvrant à peu près la moitié de la nageoire; base de la queue étroite	Carrée, argentée; quelques taches, habituellement sur le lobe supérieur; base de la queue large	En forme de V, pas de partie argentée; grosses taches ovales sur les deux lobes	Moyennement fourchue; pas de taches
Autres caractéristiques distinctives	Grosses taches sur le dos	Pas de taches sur le dos ni sur la queue; lignes verticales estompées possibles sur les poissons argentés; pointe blanche sur la nageoire anale	Taches sur le dos	Grosses taches sur le dos; l'espèce la plus petite	Pas de taches sur le dos ni sur la queue; yeux gros et vitreux
Âge à la maturité	de 3 à 7 ans	de 3 à 5 ans	3 ans	2 ans	de 4 à 5 ans
Marques en eau douce	Corps devenant de brun olive à noir	Bandes verticales sur les flancs, peuvent être de couleur pourpre rougeâtre chez le mâle	Tête noir-verdâtre, corps rouge	Bosse prononcée chez le mâle	Tête verdâtre, corps rouge

Caractéristiques du saumon de l'Atlantique

- Élevé commercialement dans des parcs en eau de mer de la Colombie-Britannique et de l'État de Washington.
- Grosses taches noires très apparentes sur les opercules (rares chez le saumon du Pacifique).
- Taches en forme de X le long du corps, au-dessus de la ligne latérale (rares chez le saumon du Pacifique).
- Grandes écailles, queue habituellement dépourvue de taches, entre 8 et 12 rayons sur la nageoire anale (entre 13 et 19 chez le saumon du Pacifique). La nageoire caudale, la nageoire dorsale et les autres nageoires peuvent être érodées en raison du confinement dans les parcs.



Identification des poissons autres que le saumon

Sourcil

- On le trouve dans les zones côtières, près des habitats rocheux, dans les varechs et dans les herbiers submergés de zostère.
- Longueur et poids moyens (pour le sourcil de varech) : 50 cm, 2 kg.
- Corps élancé, longue nageoire dorsale qui se divise en deux sections. Le mâle est brun avec des taches bleues sur le dos; la femelle est brun-or avec des taches rouges.



Sourcil

Flétan

- On le trouve dans les eaux profondes avec fonds de gravier/vase.
- Longueur et poids maximaux : 267 cm, 225 kg.
- Moucheté de vert olive, brun ou noir sur un côté, blanc sur l'autre côté. Queue large et légèrement fourchue. Les deux yeux du même côté de la tête.



Flétan

Hareng

- Se rencontre dans les eaux peu profondes ou entre deux eaux au-dessus des plus grandes profondeurs. Forme d'énormes bancs.
- Longueur moyenne : 25 cm.
- Argenté, avec un dos bleu vert; grandes écailles. Sans dents.



Hareng

Morue-lingue

- Se trouve principalement au-dessus de fonds rocheux à des profondeurs allant jusqu'à 2 000 m.
- Longueur et poids : de 100 à 150 cm; de 20 à 35 kg.
- Tachetée brun/gris/vert. Nombreuses dents coupantes.



Morue-lingue

Maquereau

- Relativement abondant au large de la côte ouest de l'île de Vancouver et du port de Prince Rupert.
- Meunier : taille moyenne de 45 cm, mais peut atteindre 60 cm. Forme élancée et fuselée. Deux nageoires dorsales et cinq pinnules (petites nageoires) entre la deuxième nageoire dorsale et la queue.
- Maquereau blanc ou espagnol : plus gros que le meunier, atteignant 80 cm. Une seule pinnule après la deuxième nageoire dorsale.



Maquereau

Sardine du Pacifique

- Forme de grands bancs; se nourrit de plancton.
- Longueur moyenne : 30 cm.
- Petit poisson argenté de la famille des harengs.



Sardine du Pacifique

Sébaste

- 37 espèces dénombrées en Colombie-Britannique, à proximité des côtes et au large.
- Longueur moyenne : selon l'espèce, entre 18 et 120 cm.
- Apparence lourde et trapue. Tête large portant habituellement des épines, avec crêtes prononcées. Nageoires portant de multiples épines. Couleur variant de noir et vert terne à orange et cramoisi, s'accompagnant dans certains cas de larges bandes verticales rouges ou noires.



Sébaste à dos épineux



Poisson jaune

Chabot

- Chabot marbré : se rencontre dans le nord de la Colombie-Britannique, souvent dans des peuplements d'algues brunes dans des zones allant de peu à moyennement profondes. Poids : jusqu'à 11 kg.
- Chabot armé : se rencontre dans les eaux peu profondes le long de la côte du Pacifique. Longueur moyenne : 46 cm.
- Gros yeux situés haut sur la tête. Nageoires pectorales unies sur la bordure supérieure, avec rayons bien définis sur la bordure inférieure.



Chabot armé

Éperlan

- Se rencontre dans les eaux côtières. Fraye sur les plages ou dans les estuaires.
- Longueur moyenne : 15 cm.
- Petit poisson argenté se déplaçant en bancs.



Éperlan

Sole/plie

- On la trouve dans les eaux profondes avec fonds de gravier/vase.
- Longueur et poids moyens (sole anglaise) : 36 cm, 1,5 kg.
- Ovale ou en forme de losange. Les deux yeux sur le côté foncé de la tête; l'autre côté est blanc et dépourvu d'yeux.



Sole anglaise

Aiguillat commun

- Nage en surface; se rencontre dans toute la Colombie-Britannique.
- Longueur et poids moyens : de 75 à 105 cm, 10 kg.
- Gris/brun foncé sur le dos, de couleur pâle sur le ventre. Peut avoir des taches blanches irrégulières sur le dos. Des épines précèdent les nageoires dorsales.



Aiguillat

Esturgeon

- Vivant principalement au fond; se rencontre dans les eaux côtières et les grands réseaux fluviaux.
- Longueur et poids maximaux : 6 m, 600 kg.
- Long nez, bouche saillante, moustaches près de la pointe du museau. Plaques dures en forme de bouclier au lieu d'écaillés.



Esturgeon

Perche

- Se rencontre dans les eaux côtières peu profondes.
- Longueur : jusqu'à 45 cm.
- Corps comprimé avec grands yeux et petite bouche. Les marques varient selon l'espèce. Ditrème rayé : bandes bleues et dorées. Perche de pilotis : argentée avec bandes verticales noires.



Perche de pilotis

Truite

Il existe de nombreuses espèces de truites en plus de celles énumérées ci-dessous. Les truites sauvages ont une nageoire adipeuse. Les truites d'élevage ont une cicatrice à la place de cette nageoire.

- Truite fardée : grande bouche qui dépasse de beaucoup les yeux. Dents dans la gorge à l'arrière de la langue. Corps parsemé de nombreuses taches.
- Dolly Varden : petite tête. Corps ovale semblable à un serpent. Bord avant blanc sur les nageoires inférieures.
- Truite arc-en-ciel : profil latéral fin. Petites taches noires sur le dos, taches uniformes sur la queue carrée. Pas de dents dans la gorge derrière la langue.



Truite fardée



Dolly Varden



Truite arc-en-ciel

Thon

- Espèce très migratrice dans tout le Pacifique.
- Longueur moyenne : 125 cm.
- Longues nageoires pectorales arquées s'allongeant au-delà de la nageoire anale.



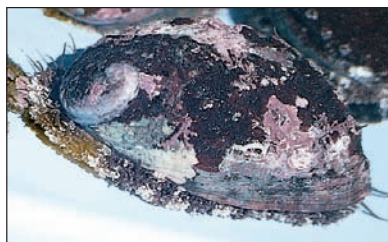
Thon

Identification des mollusques et crustacés

L'ormeau nordique (aussi appelé l'« haliotide pie ») est inscrit comme espèce en voie de disparition en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP). Il est interdit de pêcher cette espèce, de la blesser ou de la harceler. Il est également interdit d'avoir en sa possession tout individu de cette espèce ou toute partie de celui-ci, y compris sa coquille.

Ormeau

- Coquille mince et ovale avec une surface rougeâtre ou verdâtre irrégulière.
- Extérieur de la coquille portant parfois des marques bleues ou blanches, souvent recouvert d'organismes incrustés.
- Intérieur de la coquille blanc nacré avec légères irisations de rose et de vert.
- Série de trois à six trous surélevés permettant au courant de passer au-dessus des branchies



Ormeaux

Palourde

Cinq espèces de palourdes intéressent particulièrement les pêcheurs sportifs : palourde japonaise, palourde du Pacifique indigène, palourde jaune, palourde lustrée et couteau.

- Palourdes japonaise, du Pacifique, jaune et lustrée : vivent sur les plages de gravier et de sable dans des baies protégées. Couteau : vit sur des plages de sable balayées par les vagues ouvertes sur le Pacifique.
- La palourde japonaise et la palourde du Pacifique se ressemblent, possédant deux lignes qui croisent la surface extérieure de la coquille. Palourde japonaise : profil allongé. Intérieur de la coquille pourpre. Palourde du Pacifique : ronde. Intérieur de la coquille blanc.
- Palourde jaune : coquille épaisse avec crêtes concentriques bien développées, mais sans lignes radiales.



Palourde jaune



Palourde du Pacifique



Palourde japonaise



Couteau



Palourde lustrée

- Palourde lustrée et couteau : extérieur de la coquille brun brillant. Palourde lustrée : ronde. Grand ligament externe à la charnière. Couteau : oblong.

Crabe

Deux espèces présentent le plus d'intérêt pour les pêcheurs sportifs : le crabe dormeur et le tourteau rouge du Pacifique.

- Trois ou quatre paires de pattes locomotrices. Paire de pinces utilisées pour se nourrir et se défendre.
- La femelle porte des masses d'œufs sous la face intérieure du corps.
- Abdomen de la femelle large, en forme d'alvéole de ruche. Abdomen du mâle étroit, en forme de phare.
- Crabe dormeur : dos gris-brun et ventre jaune. Pointes des pinces blanches. Tourteau rouge : dos rouge brique, ventre blanc. Pointes des pinces noires.



Crabe dormeur



Tourteau rouge du Pacifique

Il est interdit d'avoir en sa possession des crabes dormeurs ou tourteaux rouges femelles.

Moule

- Extérieur de la coquille noir bleuté, forme distinctive en « D » ou en larme aplatie.
- Intérieur de la coquille blanc ou violet nacré.
- Moule bleue : indigène. Vit dans les eaux côtières. Extérieur de la coquille lisse avec anneaux de croissance. Longueur : jusqu'à 9 cm.
- Moule de Californie : se rassemble en moulières (gisements de moules) le long des côtes rocheuses balayées par les vagues. Nervures radiales en relief. Longueur : jusqu'à 25 cm.



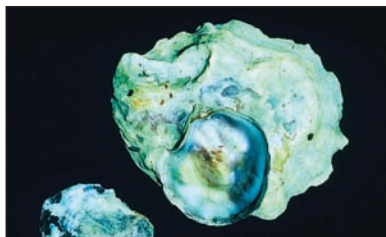
Moules bleue

Huître

- Huître du Pacifique : grosse. Coquille épaisse, aspect sculpté et rugueux. C'est la principale espèce cultivée dans le sud de la Colombie-Britannique.
- Huître plate du Pacifique : petite. Longueur : jusqu'à 9 cm, mais habituellement, ne dépasse pas 5 cm. Il est illégal de la conserver.
- C'est la seule huître indigène présente sur la côte de la Colombie-Britannique. Elle formait jadis de vastes bancs dans le détroit de Géorgie. Elle forme maintenant de petits gisements, principalement à quelques endroits de la côte ouest de l'île de Vancouver.
- On possède peu d'information sur les populations d'huîtres plates du Pacifique dans le détroit de Johnstone ou dans les parties centrale et septentrionale de la côte de la Colombie-Britannique.



Huître creuse du Pacifique



Huître plate du Pacifique

Il est illégal de conserver des huîtres plates du Pacifique.

Pétoncle

Quatre espèces présentent le plus d'intérêt pour les pêcheurs sportifs : pétoncle épineux, pétoncle rose, peigne géant du Pacifique, peigne des roches géant.

- Pétoncle épineux, pétoncle rose, peigne géant du Pacifique : pétoncles nageurs. Peigne des roches adulte : s'attache aux objets.
- Pétoncle épineux et pétoncle rose : coquille rougeâtre. Taille : jusqu'à 10 cm.
- Peigne géant du Pacifique : coquille supérieure brune, coquille inférieure blanchâtre. Taille : de 15 à 20 cm.
- Peigne des roches géant : coquille épaisse et rude, souvent incrustée d'organismes. Taille : jusqu'à 20 cm.



Pétoncles épineux

Crevette

Cinq espèces présentent le plus d'intérêt pour les pêcheurs sportifs : crevette des quais, crevette à front rayé, crevette rose lisse (crevette océanique), crevette rose épineuse (crevette nordique) et crevette tachetée.

- Crevette des quais : rouge-brun. Lignes obliques irrégulières brunes et blanches sur la carapace et l'abdomen. Vit dans l'eau peu profonde, sur des pilotis et des flotteurs ou aux abords de ceux-ci.
- Crevette à front rayé : rouge-brun clair. Taches rouge foncé et blanc lumineux. Vit sur des fonds meubles ou durs.
- Crevette rose : uniformément rouge translucide. Vit sur des fonds meubles.
- Crevette tachetée : rouge. Rayures horizontales blanches sur la carapace et au moins deux paires de points blancs sur l'abdomen. Vit dans les zones rocheuses. C'est la plus grosse crevette en Colombie-Britannique : jusqu'à 25 cm.



Crevette des quais



Crevette tachetées

Calmar

Trois espèces présentent le plus d'intérêt pour les pêcheurs sportifs : calmar opale, encornet volant et calmar de Humboldt.

- Nageurs au corps mou. Tube musculaire (manteau) pourvu de nageoires à l'extrémité étroite; contient les organes internes. Le manteau soutient la tête (avec de grands yeux), les bras, ainsi que deux tentacules utilisés pour l'alimentation, munis de ventouses et quelquefois de crochets aux extrémités.
- Opale : de couleur lavande pâle. Taille : jusqu'à 13 cm en Colombie-Britannique. Vit dans les eaux côtières. Se rassemble souvent en grands bancs pour frayer en eau peu profonde.
- Encornet volant : mauve sur le dessus, argenté ou doré en dessous. Les ventouses des tentacules ont quatre grandes dents et de nombreuses dents plus petites dans les intervalles. Taille et poids : jusqu'à 100 cm, 5 kg.
- Calmar de Humboldt : brun ou rouge. Taille et poids : jusqu'à 200 cm, 45 kg.



Calmar opale

Glossaire

Voici les définitions de certains termes techniques que l'on trouve dans le présent guide et dans la réglementation sur les pêches.

NAGEOIRE ADIPEUSE

Excroissance de peau sur le saumon et la truite, située entre la nageoire dorsale et la queue.

AGRÉGAT

Nombre total combiné.

SECTEUR

Secteur géographique, selon la définition figurant dans le *Règlement sur les secteurs d'exploitation des pêcheries du Pacifique*.

HAMEÇON SANS ARDILLON

(Aussi : hameçon sans barbe.) Hameçon dont tous les ardillons ont été enlevés par limage ou écrasés à la pince contre la tige. La tige de l'hameçon est la partie droite entre l'œil et la courbure.

MONTAGE GRAVIÈRE

Ligne, ou avançon – bas de ligne –, pourvu d'un poids n'excédant pas 1 kg attaché à l'extrémité, et à partir duquel deux lignes au maximum sont attachées au moyen d'un ou de plusieurs émerillons et barres d'écartement, ou d'une autre façon. Il ne peut y avoir qu'un hameçon sur chacune des deux lignes ainsi créées.

MOLLUSQUE BIVALVE

Coquillage possédant deux valves (coquilles); cette catégorie comprend les palourdes, les coques, les moules, les huîtres et les pétoncles.

CARAPACE

Coquille osseuse protectrice recouvrant les organes internes de tous les membres de la famille des crabes et des crevettes. Chez le crabe, il s'agit de la coquille externe centrale; celle-ci doit rester attachée à l'animal pour que vous puissiez prouver que le crabe en votre possession est de taille réglementaire.

PÊCHE AVEC REMISE À L'EAU

Mesure de conservation selon laquelle un poisson pêché doit être retourné vivant à l'eau. Parmi les expressions ayant le même sens, on compte les suivantes : « aucune rétention autorisée », « conservation interdite », « limite quotidienne de 0 ».

HAMEÇON CIRCULAIRE

Hameçon sur lequel la hampe, la courbure et la pointe forment presque un cercle fermé, et sur lequel le bout pointe vers la hampe à environ 90 degrés. Les hameçons circulaires ne peuvent pas avoir une courbure de plus de 10 degrés. La forme de l'hameçon circulaire le rend difficile à accrocher sauf dans la mâchoire du poisson. Si l'hameçon est ingéré, il peut être retiré du tube digestif du poisson sans s'engager.

MICROMARQUE MAGNÉTISÉE CODÉE

Étiquette microscopique en acier inoxydable insérée dans le cartilage du museau d'un saumon avant sa migration vers l'océan. On enlève la nageoire adipeuse du saumon afin de pouvoir le reconnaître lorsqu'il est devenu adulte.

LIMITE DE PRISE QUOTIDIENNE

(Aussi : limite quotidienne.) Nombre maximal d'individus d'une espèce donnée qu'une personne est autorisée à conserver en une journée.

HEURES DU JOUR

La période allant d'une heure avant le lever du soleil à une heure après le coucher du soleil. Le lever du soleil et le coucher du soleil signifient l'heure de ces événements tels qu'ils sont calculés par le Conseil national de recherches du Canada.

LEST AUTOMATIQUE

(Aussi : « downrigger ».) Dispositif consistant en un treuil (à actionnement électrique ou manuel) qui fait descendre une ligne métallique à laquelle un poids est attaché. Une ligne de pêche reliée à une autre canne est fixée sur la ligne métallique à l'aide d'une attache à dégagement automatique, que l'on peut faire descendre jusqu'à la profondeur voulue. Lorsqu'un poisson est ferré, la ligne de pêche est libérée de la ligne du lest automatique et le pêcheur peut alors fatiguer le poisson sans être gêné par la présence du poids.

POISSONS À NAGEOIRES

Comprennent tous les poissons autres que les crustacés, échinodermes (oursins, clypeâstres, etc.), mollusques et mammifères marins.

POISSON

(Aux termes de la Loi sur l'inspection du poisson.) S'entend, outre du poisson proprement dit, des mollusques, crustacés et autres animaux marins à tous les stades de la vie, y compris les œufs. Cela comprend également toute partie d'un poisson.

BORNE DE PÊCHE

Les bornes de pêche peuvent servir à indiquer les secteurs fermés, les limites d'un secteur ou d'un sous-secteur de gestion, ou la limite entre l'eau de marée et l'eau douce. Ces bornes peuvent avoir la forme d'un triangle blanc ou d'un carré blanc.

CASAQUER

Terme désignant le fait de piquer un poisson, accidentellement ou intentionnellement, par une partie autre que la bouche.

POISSON D'ÉLEVAGE

Poisson reconnaissable habituellement par l'absence de la nageoire adipeuse, ou parfois de la nageoire ventrale (pelvienne) ou pectorale, et présentant une cicatrice guérie à la place de cette nageoire.

PRISE ACCIDENTELLE

(Aussi : prise fortuite.) Tout poisson qu'une personne pêche et qu'elle n'est pas autorisée à conserver à une époque donnée et dans un secteur donné. Également, tout poisson qu'une personne est autorisée à conserver, mais qu'elle choisit de ne pas garder.

INTÉRIEUR

Partie située entre une ligne tirée d'un point ou d'une borne frontalière et la côte.

LONGUEUR D'UN POISSON

Distance mesurée de la pointe du museau à la fourche de la queue; en l'absence de fourche, jusqu'à la pointe de la queue.

TRANSFORMATEUR DE POISSON CERTIFIÉ

Personne ou entreprise certifiée par le gouvernement de la Colombie-Britannique, et enregistrée auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, pour la transformation de poissons capturés dans le cadre d'une pêche récréative.

SECTEUR D'EXPLOITATION

(Aussi : secteur de gestion.) A le même sens que le terme « secteur ».

APPÂT NATUREL

Nourriture ou autre substance (autre que le bois, le coton, la laine, les cheveux ou poils, la fourrure ou les plumes) utilisée comme appât. Ne comprend pas les poissons à nageoires, à l'exception des œufs.

NON-RÉSIDENT

Personne qui réside habituellement hors d'un endroit (p. ex., le Canada, la Colombie-Britannique). Un non-résident au Canada est une personne qui n'est pas un citoyen canadien ni un résident permanent canadien.

NON-RÉTENTION

(Aussi : non-conservation.) Mesure de conservation selon laquelle un poisson pêché doit être retourné vivant à l'eau. Parmi les expressions ayant le même sens, on compte les suivantes : « aucune rétention autorisée », « conservation interdite », « limite quotidienne de 0 », « pêche et remise à l'eau ».

LIEU DE RÉSIDENCE HABITUEL

Habitation où vit ordinairement une personne, avec tout ce que cela suppose (adresse postale permanente, numéro de téléphone, ameublement, garage); il s'agit de l'adresse inscrite sur le permis de conduire de la personne et sur son certificat d'immatriculation automobile, ou encore sur la liste électorale. Une maison mobile dans un terrain de camping ou un bateau amarré dans un port de plaisance ne sont pas considérés comme un lieu de résidence habituel.

EXTÉRIEUR

Partie située entre une ligne tirée d'un point ou d'une borne frontalière et l'océan.

LIMITE DE POSSESSION

Nombre maximal de poissons que vous pouvez avoir en votre possession à tout moment (c.-à-d. deux fois votre limite quotidienne, autre que du flétan), exception faite de ce qui est conservé à votre « lieu de résidence habituel ».

POISSON TRANSFORMÉ

Tous les poissons destinés à la consommation, qui ont été préparés ou transformés, p. ex., cuits, mis en conserve, saumurés, fumés, etc.

RÉGION

Désigne les régions de gestion de la faune et des poissons de la province, déterminées par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

ATTACHE À DÉGAGEMENT AUTOMATIQUE

Dispositif permettant de libérer une ligne de pêche d'un lest automatique lorsque le poisson mord à l'appât ou lorsque le pêcheur place l'hameçon, et permettant la capture du poisson au moulinet ou au moyen d'une ligne de pêche séparée.

RÉSIDENT

Personne qui réside habituellement en un lieu (p. ex., le Canada, la Colombie-Britannique). Un résident canadien est un citoyen canadien ou un résident permanent qui réside habituellement au Canada.

SAUMON

Espèce appartenant à la famille des salmonidés, notamment les suivantes : saumons atlantique, quinnat, kéta, coho, rose et rouge.

LIGNE DORMANTE

Ligne comportant un ou plusieurs hameçons qui est mouillée et laissée sans surveillance.

RIVAGE

Eaux comprises entre la côte et la ligne isobathe correspondant à une profondeur de 2 m, mesurée par rapport au zéro hydrographique (marée nulle).

HAMEÇON SIMPLE SANS ARDILLON

(Aussi : hameçon simple sans barbe.) Hameçon sans ardillon comportant une seule pointe. Un hameçon triple (à trois pointes) n'est pas considéré comme un hameçon simple.

NŒUD COULANT

(Aussi : collet.) Dispositif de fil ou de corde formant un lacet qui peut se refermer pour compléter la capture d'une proie.

PÊCHE AU HARPON

Pêche pratiquée avec un harpon actionné par un ressort, un élastique, de l'air comprimé, un arc ou la main.

PÊCHE RÉCRÉATIVE

(Aussi : pêche sportive.) Pêche pratiquée à des fins de loisirs ou pour consommation personnelle du poisson. Cela comprend : la pêche à la ligne, l'aide au débarquement d'un poisson, la récolte de mollusques et crustacés et la pêche au harpon. La pêche récréative ne comprend pas la pêche commerciale ni la pêche au titre d'une autorisation accordée à une personne autochtone en vertu du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*.

POISSON MARQUÉ

Certains poissons à nageoires ont été marqués à l'aide de diverses étiquettes (en plastique, en métal, etc.) pour indiquer qu'ils font l'objet de programmes de recherche permettant de recueillir des renseignements sur les espèces.

LIMITE DES EAUX DE MARÉE

Sauf indication contraire, la limite des eaux de marée est une ligne droite tirée entre les deux points les plus proches de la mer situés de part et d'autre de l'embouchure d'un cours d'eau. Un agent des pêches peut également désigner une limite des eaux de marée en plaçant un panneau triangulaire (borne de limite) à proximité de l'embouchure d'un cours d'eau. Des cartes et descriptions d'autres limites précisées des eaux de marée sont présentées au dos du présent guide.

HAMEÇON TRIPLE

Hameçon avec trois pointes séparées rayonnant à partir d'une hampe commune.

DÉPRÉDATION PAR LES BALEINES

Enlèvement de poissons à même les engins de pêche par des baleines. La déprédation est un comportement acquis qui se propage à travers les groupes sociaux de baleines. Une fois établi, ce comportement est impossible à supprimer.



Le week-end de pêche en famille de la C.-B.

En Colombie-Britannique, vous pouvez célébrer le sport qu'est la pêche récréative tous les ans, durant le week-end de la fête des Pères, en pêchant sans permis (à moins que vous n'ayez l'intention de prendre et de conserver du saumon, de la morue-langue ou du flétan). Des activités gratuites sont aussi organisées dans de nombreuses collectivités. C'est le moment idéal pour se rassembler en famille et avec les amis et aller à la pêche.

Pour en savoir plus et pour obtenir une liste des activités offertes à cette occasion, consultez le site Web consacré au week-end de pêche en famille de la C.-B. : (bcfamilyfishing.com).



Limites des eaux de marée

Les règlements concernant la pêche et les permis de pêche ne sont pas les mêmes pour la pêche en eau de marée et la pêche en eau douce. Sachez reconnaître les limites.

Vous trouverez des cartes montrant les zones de gestion des côtes nord et sud au verso de cette page et à la page suivante.

Vous trouverez ci-dessous une carte des régions d'eau douce de la Colombie-Britannique.



Région 1 : Île de Vancouver

Région 2 : Lower Mainland

Région 3 : Thompson-Nicola

Région 4 : Kootenays –
Pas de saumon

Région 5A : Cariboo
(Bassin du Fraser)

Région 5B : Cariboo
(Bassin côtier)

Région 6 : Skeena

Région 7 : Omineca-Peace

Région 8 : Okanagan

Pour les cours d'eau et les rivières, la limite entre les eaux de marée et les eaux sans marée est représentée, sauf indication contraire, par une ligne droite tracée entre les deux points de terre les plus éloignées de la côte et situées de chaque côté de l'embouchure de cette rivière ou de ce cours d'eau. Les eaux se trouvant côté mer d'une ligne tracée entre deux points de terre immédiatement adjacentes à l'embouchure ou au delta du cours d'eau sont considérées comme des eaux de marée.

Carte : Côte sud – zones de gestion >>

Limites des eaux de marée (suite)

Rivières du secteur 28 & 29 (région d'eau douce 2) :

Rivière Brunette : Pont ferroviaire nord de Burlington

Fleuve Capilano : Pont BCR

Rivière Coquitlam : Pont de l'échangeur Mary Hill

Fleuve Fraser : Pont CPR à Mission

Ruisseau Kanaka : Pont CPR

Ruisseau Nathan : Pont CNR

Rivière Nicomekl : Pont ferroviaire nord de Burlington

Rivière Pitt : Pont CPR

Rivière Serpentine : Pont ferroviaire nord de Burlington

Rivière Seymour : Pont CNR

Rivière Stave : Pont CPR

Ruisseau West : Pont ferroviaire CN

Ruisseau Whonnock : Voie ferrée CP

Ruisseau York : Voie ferrée CP

Fleuve Fraser et rivière Pitt

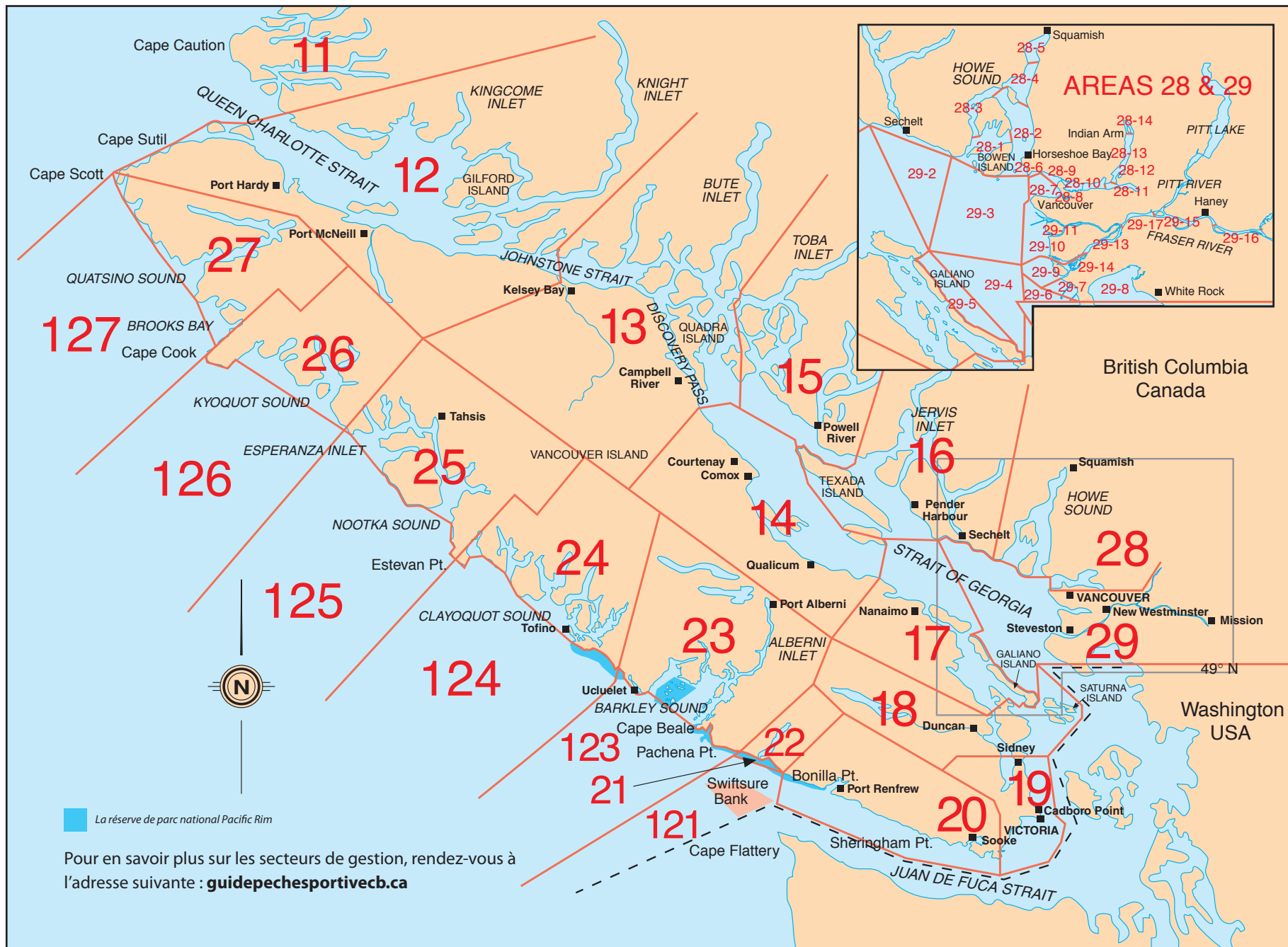
La portion maréale du Fraser inclut la partie du fleuve en aval du pont CPR de Mission jusqu'à une ligne tirée à partir d'une borne de pêche près de l'entrée du passage Canoe jusqu'à une borne de pêche sur l'île Westham, puis qui suit la côte ouest de l'île Westham et de l'île Reifel jusqu'à la pointe Pelly et la pointe Garry, puis qui suit la côte ouest de l'île Lulu et de l'île Sea par le pont-jetée de l'île Iona jusqu'à cette île, puis qui traverse le bras nord du Fraser vers une borne de pêche située sur la côte nord de l'île Iona et ensuite se dirige directement vers le nord jusqu'à une borne de pêche située sur la côte continentale. Les eaux de la rivière Pitt en aval du pont CPR en font partie.

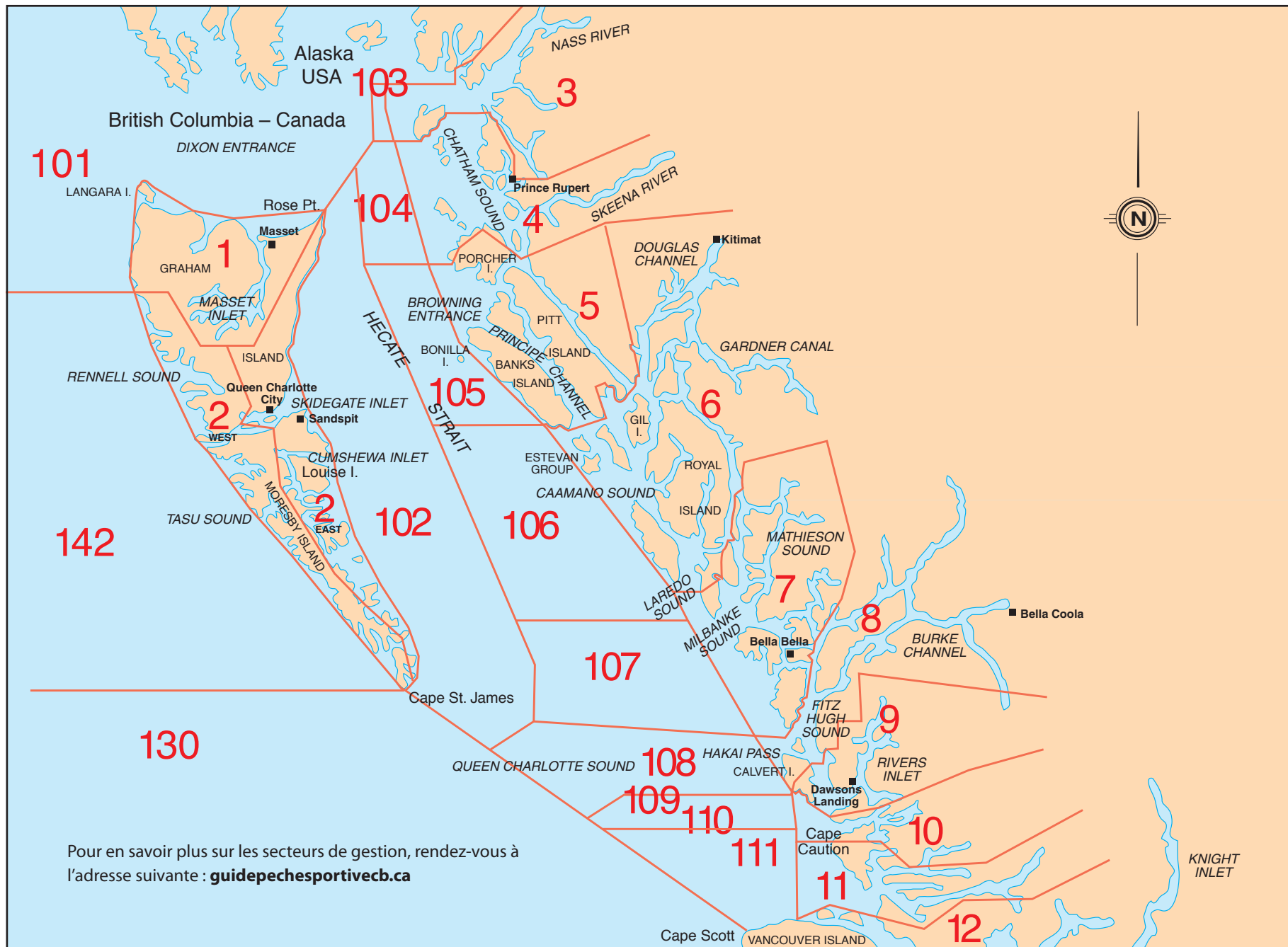
Rivière Squamish – Secteur 28

Délimitée par une ligne plein ouest à partir de l'extrémité de la flèche de Squamish. Les eaux de l'estuaire de Squamish et du bras mort Mamquam sont considérées comme des eaux de marée.

Rivière Skeena – Côte nord et région 6

Rivière Skeena : Délimitée par une ligne tracée de Mowitch Point à Veitch Point.





Pour en savoir plus sur les secteurs de gestion, rendez-vous à l'adresse suivante : guidepechesportivecb.ca



Suivez-nous sur Twitter
[@pechesportivecb](https://twitter.com/pechesportivecb)